

ETUDE PREALABLE AGRICOLE OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA BASSEE

AVRIL 2020



Image aérienne du site du projet pilote de la Bassée - Source : géoportail

Table des matières

Introduction	4
1. Présentation du projet et délimitation du territoire d'étude	5
1.1 Description du projet.....	6
1.1.1 Contexte.....	6
1.1.2 Localisation et description du projet	7
1.2 Emprise du projet.....	12
1.2.1 Occupation du sol sur le périmètre du projet de site pilote	12
1.2.2 Occupation du sol sur le site de compensation environnementale.....	13
1.2.3 Insertion du projet dans les documents d'urbanisme	14
1.3 Les périmètres d'impacts	15
2. Synthèse de l'état initial de l'économie agricole sur le territoire	18
2.1 Caractérisation de la dynamique locale	19
2.1.1 Dynamique des filières	19
2.1.2 Dynamique de projet.....	21
2.1.1 Valeurs sociales et environnementales des espaces agricoles du périmètre A.....	23
2.2 Analyse des pressions foncières.....	27
2.2.1 L'évolution des surfaces agricoles sur le site d'endiguement	27
2.2.2 Le marché foncier rural.....	28
3. Analyse de l'état initial de l'économie agricole	29
3.1 Caractérisation de la production agricole primaire (périmètre A)	30
3.1.1 Valeurs économiques : analyse comparative de la production agricole des exploitations impactées	32
3.2 Analyse de la filière économique agricole amont et aval.....	45
3.2.1 Identification des acteurs amont et aval.....	45
3.2.2 Analyse des coopératives et négociants impactés.....	46
3.2.3 Analyse des concessionnaires	47
4. Etude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire	48
4.1 Impacts direct du projet sur les exploitations	49
4.1.1 Cumul de projets sur les périmètres B	49
4.1.2 Impact sur les valeurs économiques, sociales et environnementales du territoire	52
4.1.3 Effets sur l'économie agricole du territoire (périmètre B).....	54
4.2 Evaluation financière globale des impacts	55
5. Mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs du projet	56
5.1 Eviter : justification de la localisation du projet	57
5.1.1 Présentation des projets alternatifs à la création d'un espace endigué envisagés.....	57
5.1.2 Justification du choix du site pilote	58
5.1.3 Mesures d'évitement prises lors de la conception du site pilote	60
5.1.4 Mesures d'évitement prises lors de la définition des mesures compensatoires	61
5.2 Réduire : justification des partis pris de l'aménageur	62
5.2.1 Aucune mesure de réduction au niveau des emprises n'est possible	62
5.2.2 Mesures de réduction prises en lien avec l'accessibilité des parcelles cultivées	62
5.2.3 Mesures de réduction prises lors de la définition des mesures compensatoires	62
6. Mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire	63
6.1. Compensations directes par le maître d'ouvrage sur le territoire	64
6.2 Compensation indirecte via la participation au fonds de compensation régional	67
6.3 Mise en œuvre de la compensation collective	68
Conclusions	68
Abreviations et sigles.....	70
ANNEXE 1	71

Introduction

La présente étude de compensation collective agricole a été réalisée par la Chambre d'agriculture de région Ile-de-France. Elle rentre dans le cadre du nouveau dispositif réglementaire qui doit compenser les effets négatifs pour les filières agricoles induits par la consommation des terres agricoles.

La loi d'avenir pour l'agriculture de 2014 a ajouté un nouvel article au sein du Code rural, article L.112-1-3 :

*« Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics ou privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole, font l'objet d'une étude préalable comprenant au minimum une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour **éviter** et **réduire** les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de **compensation** collective visant à consolider l'économie agricole du territoire.*

L'étude préalable et les mesures de compensation sont prises en charge par le maître d'ouvrage.

Un décret détermine les modalités d'application du présent article, notamment les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui doivent faire l'objet d'une étude préalable. »

Le décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation est ainsi venu préciser les dispositions de cet article.

Cette étude vient réviser l'étude préalable agricole présentée en CDPENAF lors de la commission du 19 décembre 2019.

En effet, dans le cadre des autorisations réglementaires de l'opération de site pilote de la Bassée, le Conseil National de la Protection de la Nature et l'autorité environnementale ont demandé début 2020 à l'EPTB Seine Grands Lacs de renforcer leurs mesures compensatoires environnementales en "milieux secs" à l'extérieur de l'espace endigué. Ainsi, une mesure compensatoire environnementale impactant des terres agricoles ont dû être ajoutée au projet initial. Les effets de cette mesure compensatoire environnementale sur les espaces agricoles doit donc être étudié, conformément au décret précité.

1. PRESENTATION DU PROJET ET DELIMITATION DU TERRITOIRE D'ETUDE

1.1 Description du projet

1.1.1 Contexte

Espace endigué pilote de la Bassée

Le projet d'aménagement de la Bassée s'inscrit dans le Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI). Il vise à limiter les inondations en Île-de-France en écrêtant les crues de la Seine sur dix espaces endigués. Il a aussi un objectif de valorisation écologique de la Bassée aval. Suite au débat public de 2011, il a été décidé d'expérimenter les effets du projet sur un seul espace endigué.

Compensation environnementale

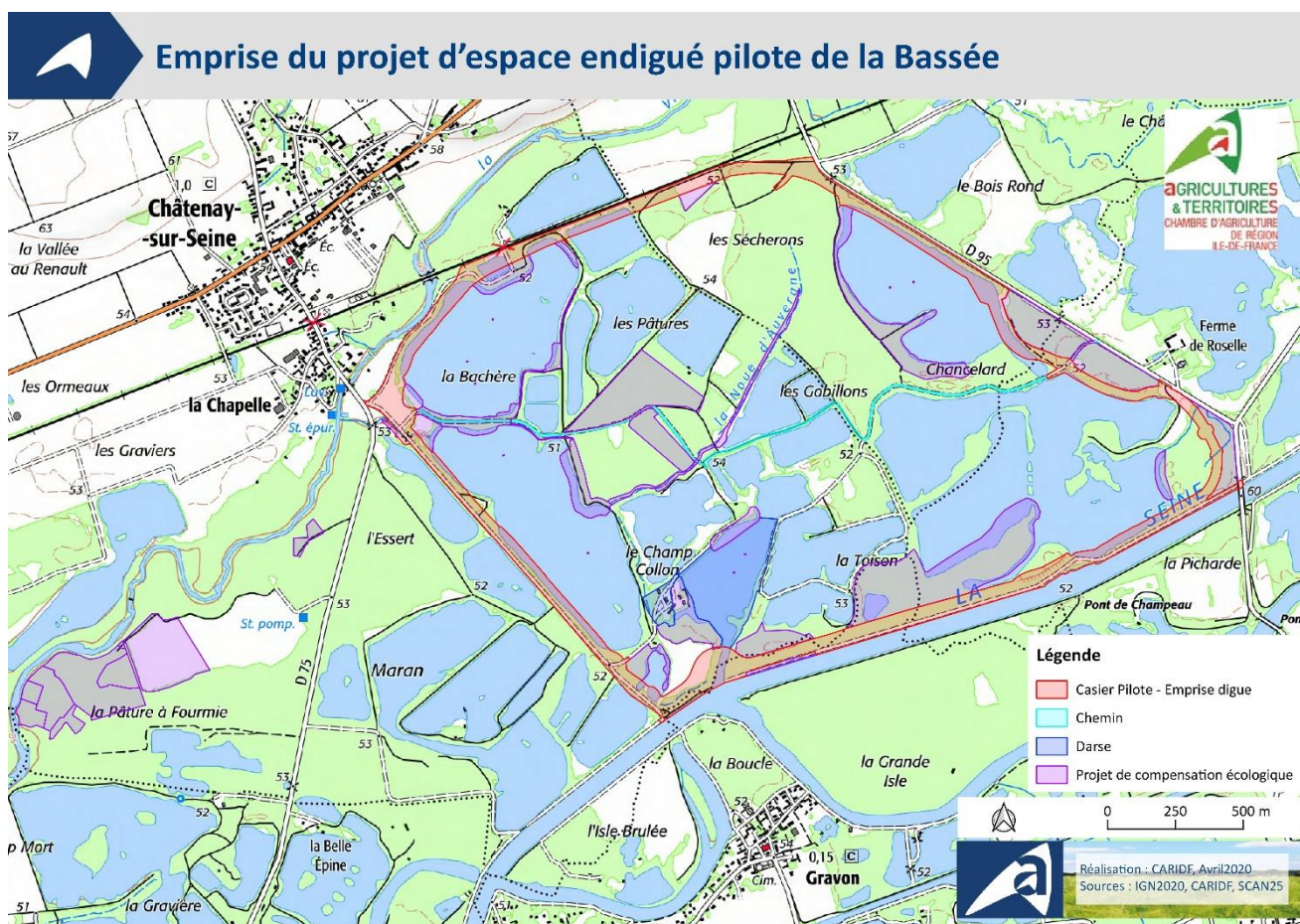
Dans le cadre des autorisations réglementaires de l'opération de site pilote de la Bassée, le Conseil National de la Protection de la Nature et l'autorité environnementale ont demandé début 2020 à l'EPTB Seine Grands Lacs de renforcer leurs mesures compensatoires environnementales en "milieux secs" à l'extérieur de l'espace endigué.

En effet l'avis du 31 janvier 2020 de la Commission Espèces et communautés biologiques du Conseil National de la Protection de la Nature stipule que « les mesures compensatoires, dans leur état actuel, ne permettent pas de garantir l'absence de perte nette de biodiversité ».

De plus, dans son avis délibéré en date du 12 mars 2020 sur le projet d'aménagement hydraulique de la Bassée en Seine-et-Marne, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Île-de-France recommande à l'EPTB de « présenter des mesures de compensation pour les impacts résiduels liés à la mise en eau de l'ouvrage suffisantes et indépendantes de celles des ouvrages eux-mêmes ».

Ainsi, une **mesure compensatoire environnementale impactant des terres agricoles a dû être ajoutée au projet initial.**

1.1.2 Localisation et description du projet



Espace endigué pilote de la Bassée

Le projet du site pilote de la Bassée comprend la création d'un **espace endigué de 360 ha**, entouré de 7,9 km de digues. Il impacte 4 communes de Seine-et-Marne dans la petite région agricole de la Bassée : Châtenay-sur-Seine, Gravon, Balloy et Egligny. Ces quatre communes font partie de la communauté de communes de la Bassée-Montois. Elles sont situées à environ 80 km de Paris et 30 km de Fontainebleau.

Selon le calendrier prévisionnel de l'EPTB Seine Grands Lacs, les travaux préalables au projet devraient commencer après l'obtention des autorisations réglementaires à l'hiver 2020, puis, les travaux de réalisation devraient avoir lieu entre septembre 2021 et décembre 2023.

Le projet du site pilote de la Bassée occupe une surface de 360 ha et doit permettre le stockage de 10 millions de m³ d'eau. Lors d'une période de crue, les eaux de la Seine, en aval de la confluence de l'Yonne, seront pompées au moment optimal afin d'écrêter le sommet de la crue. Les eaux seront stockées durant quelques jours, la durée pourra varier en fonction du niveau de la Seine. La durée moyenne du cycle total sera d'environ 3 semaines et la fréquence théorique d'utilisation estimée du site est de 5 à 7 ans. Les effets attendus sont une limitation des inondations en Ile-de-France et particulièrement à Paris.

La maîtrise foncière envisagée par l'EPTB Seine Grands Lacs, annoncée au cours du débat public, est mixte :

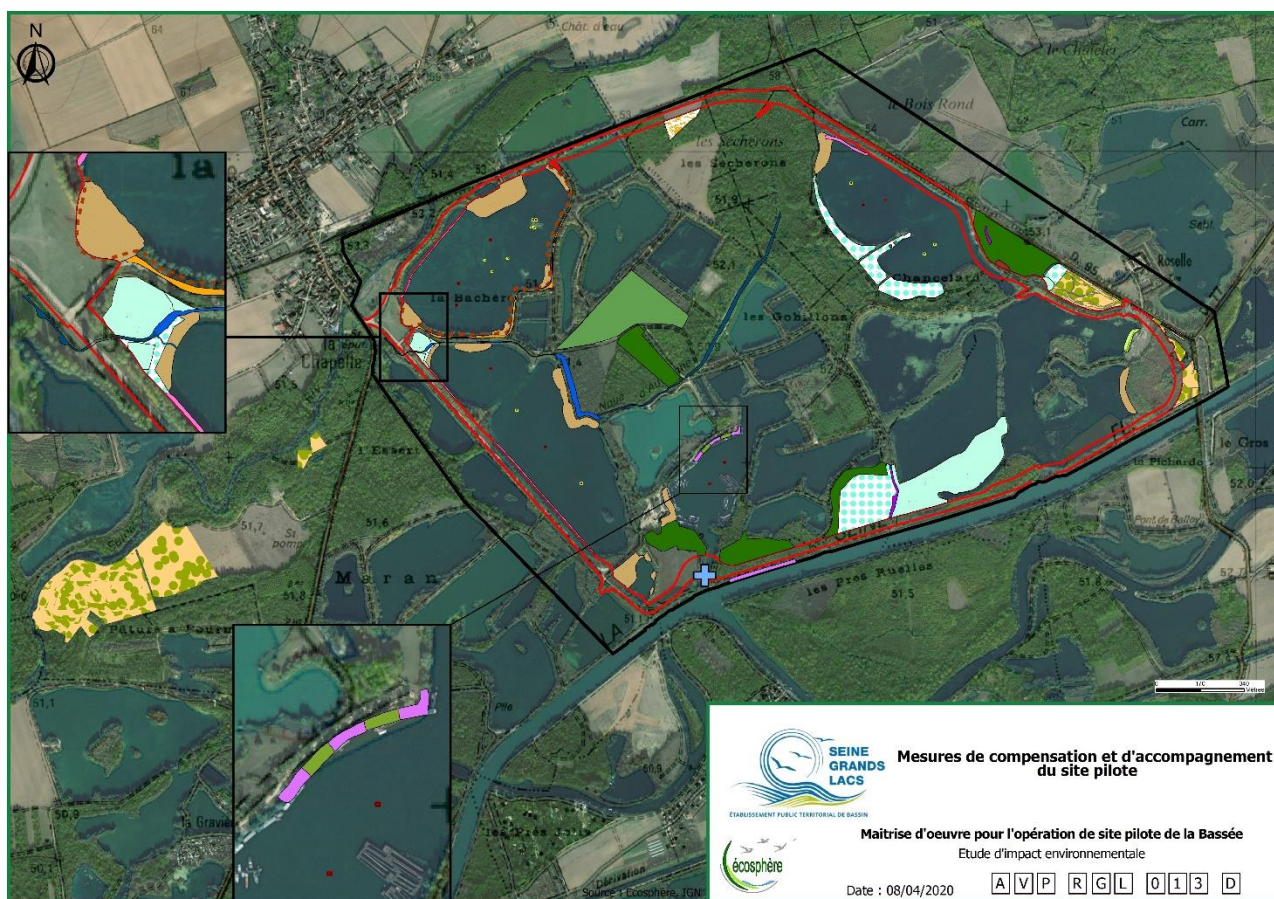
- Des acquisitions à l'amiable ou expropriation via une déclaration d'utilité publique sont prévues au niveau des espaces d'implantation des ouvrages hydrauliques et des digues,

- La mise en place d'une servitude de sur-inondation est prévue à l'intérieur de l'espace endigué. Elle sera assortie d'un protocole d'indemnisation pour les propriétaires et les exploitants agricoles usagers du site.

Compensation environnementale

Après analyse des impacts directs, indirects, permanents ou temporaires, l'EPTB Seine Grands Lacs a choisi de proposer la répartition suivante de mesures compensatoires :

- La quasi-totalité des mesures proposées sont situées au sein du site pilote (46,9 ha). Elle concerne l'aménagement ou la restauration des zones humides ou de boisements alluviaux adaptés aux mises en eau ;
- L'essentiel des mesures compensatoires concernant les milieux secs, qui sont les plus sensibles aux mises en eau, se situe hors périmètre du site pilote (13,5 ha à l'extérieur contre seulement 1,2 ha à l'intérieur). A laquelle s'ajoute, 6,2 ha de surface complémentaire à l'extérieur du site.



- Zone d'étude
- Emprise de l'ouvrage

Mesures d'accompagnement

- A2 : Installation de radeaux végétalisés
- A3 - Création d'une « barrière naturelle » autour du plan d'eau de la Bachère
- A4 : Gestion écologique des stations d'espèces végétales remarquables
- A5 : Restauration de la station de Sisymbre couché
- + A6, Valorisation de la station de pompage (oiseaux et chiroptère)

Mesures de compensation

- C1 : Restauration de la Noue d'Auvergne
- C2 : Création d'un nouveau tronçon de la noue d'Auvergne
- C3 : Installation de radeaux à Sternes
- C4 : Création de plages sablo-graveleuses favorables aux poissons lithophiles et phytophiles
- C5 : Restauration de berges favorables au Martin pêcheur
- C6 : Création de formations hélophytiques en pied de digue
- C7 : Aménagement de zones humides par reprofilage de berges

- C8 : Création de zones humides
- C9 : Restauration de zones humides par conversion de peupleraies et jeunes boisements
- C10 : Restauration de prairies sèches par conversion de cultures
- C11 : Préservation et aménagement de friches sèches
- C12 : Aménagement d'une mosaïque de friches herbacées et arbustives
- C13 : Création d'îlots de sénescence de forêts alluviales à bois durs
- C14 : Création d'une Chênaie-Ormaie
- + C15 : Récolte de graines d'espèces végétales à enjeu en vu d'opérations de conservation et de réintroduction
- C16 : Entretien des zones humides à Germandrée des marais

La mesure de compensation environnementale qui impacte les espaces agricoles, se situe en dehors du site pilote, elle a pour objet de recréer un espace favorable à certaines espèces impactées négativement par le projet de site pilote lors de sa phase de remplissage. C'est pour cette raison, que la mesure doit obligatoirement se situer à l'extérieur du site pilote.

Les parcelles proposées pour l'aménagement d'une mosaïque de friches herbacées et arbustives sont situées sur la zone humide de l'Auxence, au niveau de parcelles agricoles topographiquement hautes. Elles ont une superficie de 5,3 ha et se situent au droit de la mesure compensatoire C12 déjà prévue à l'ouest du site d'une surface de 9,9 ha.

Au vue des caractéristiques topographiques du site (localisé en grande partie sur une « butte »), il est préconisé de créer une mosaïque de friches herbacées et arbustives, avec un enchevêtrement de fourrés arbustifs de Noisetier et d'épineux recherchées par le Muscardin.

L'objectif est ici de :

- Favoriser le Muscardin en aménageant favorablement les zones à noisetiers et épineux indigènes ;
- Favoriser les espèces d'intérêt liées aux pelouses calcicoles sèches, type montille (flore, entomofaune et reptiles) ;
- Favoriser les espèces d'intérêt liées aux pelouses piquetées d'arbustes (oiseaux).

Compte tenu de la surface des parcelles, **une proportion d'au moins 70% de fourrés arbustifs est à rechercher.**

Une gestion des espaces herbacés par **fauche** annuelle **tardive avec exportation**, voire tous les 2 ans, ou par **pâturage extensif** devra être mise en place sur les espaces herbacés. On maintiendra chaque année environ **15 %** de la surface totale sans gestion afin de favoriser les espèces à floraison tardive et maintenir des **zones refuges** pour la faune.

Le projet va suivre le même calendrier que celui du site pilote, la réalisation de la mesure C12 pourra donc débuter à compter de fin 2021- courant 2022.

FIGURE : DESCRIPTION DU PROJET DE SITE PILOTE DE LA BASSEE

- 6 ACCÈS AU SITE**
- 2 accès publics à circulation restreinte.
 - 4 accès privés à usages spécifiques (étangs de pêche commerciale et exploitations agricoles et forestières).
 - Des chemins extérieurs en pied de digue.

DES DRAINS ET DES STATIONS DE RELEVAGE POUR ÉVACUER LES EAUX RÉSIDUELLES

Deux drains positionnés en pied de digue recueilleront les eaux issues des éventuelles remontées de nappes. Ces eaux seront ensuite renvoyées vers le site pilote grâce aux deux stations de relevage situées à proximité.

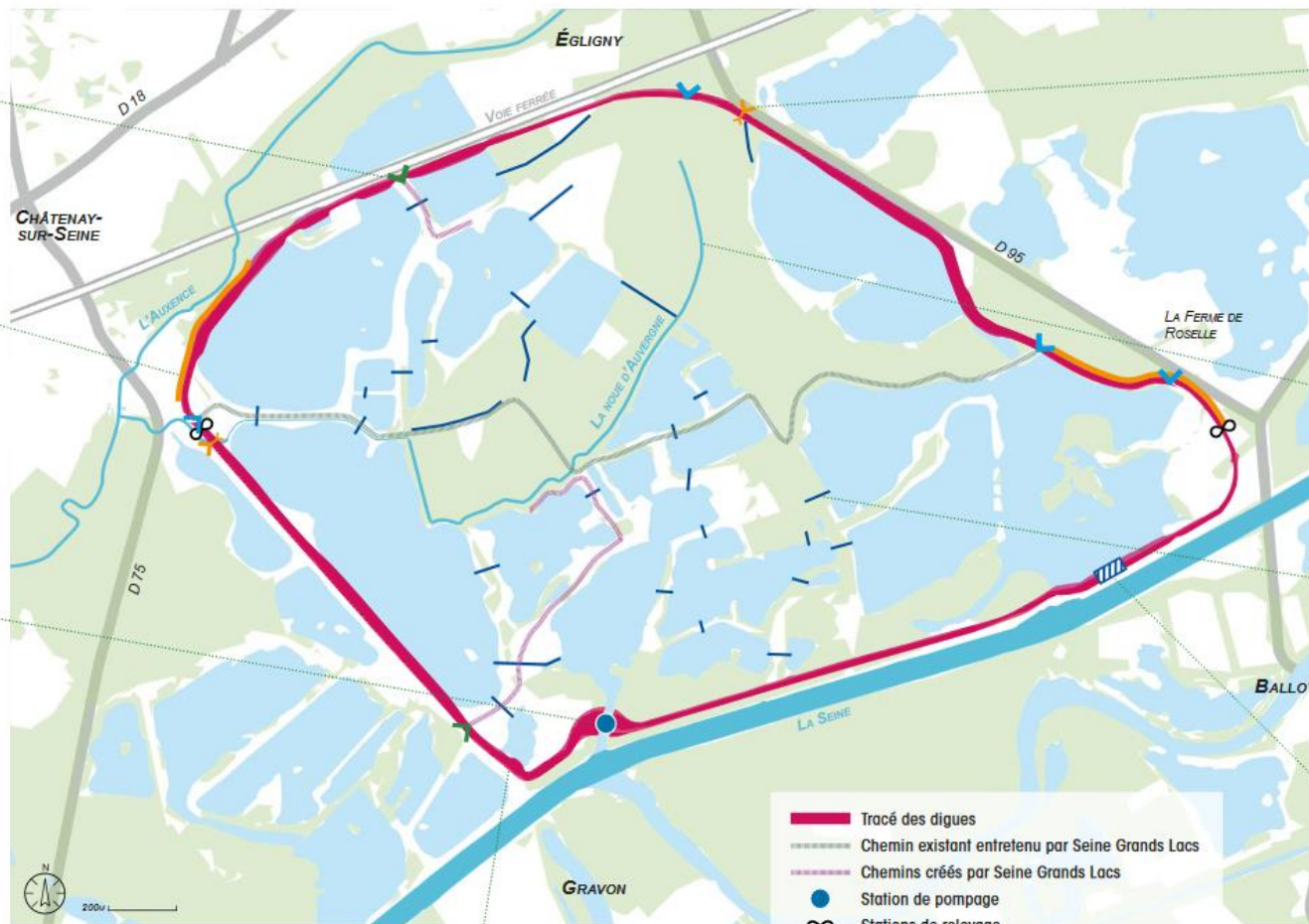
LA STATION DE POMPAGE

La station sera équipée de 7 pompes submersibles et d'une pompe de secours. Des grilles limiteront le passage des poissons. Les locaux techniques, la base de vie et un espace d'accueil du public occuperont une surface totale de 1 000 m² sur 3 niveaux.



LA DARSE, SITE STRATÉGIQUE

Ouvrage unique de pompage et de vidange, la station sera construite au débouché de la darse existante. Le choix de ce bassin naturel situé en recul par rapport à la Seine permet d'optimiser le fonctionnement hydraulique du site et de minimiser le coût des travaux.



UN TRACÉ OPTIMAL

La géométrie et le tracé des digues ont été optimisés pour permettre de retenir un grand volume d'eau (10 millions de m³) tout en limitant les mouvements de terre lors des travaux et les emprises sur les étangs.

DES OUVRAGES DE CONTINUITÉ HYDRAULIQUE ÉTANCHES

Deux ouvrages secondaires assurent la continuité hydraulique entre l'intérieur et l'extérieur du site pilote, dont un au niveau de la noue d'Auvergne. Ils seront fermés lors des phases de pompage, de stockage et de vidange.

LES OUVRAGES NATURELS VALORISÉS

Le cheminement naturel de la noue d'Auvergne, qui traverse le site pilote de part en part, sera rétabli. Il contribuera au remplissage et à la vidange du site tout en assurant les continuités écologiques.

DES FOSSÉS SECS POUR UNE VIDANGE COMPLÈTE

Le creusement de fossés secs, calés au-dessus du niveau habituel des plans d'eau, permettra une vidange plus rapide de l'ensemble des espaces.

UN FONCTIONNEMENT SÉCURISÉ SUR LE LONG TERME

- La résistance des digues sera renforcée par une géogrille synthétique à travers laquelle la végétation pourra pousser.
- Un déversoir de sécurité permet une surverse locale contrôlée pour protéger les digues de tout risque de submersion.
- Une garde - ou revanche - au-dessus du plus haut niveau de remplissage empêche le franchissement d'eau en cas de vent fort et limite ainsi le risque d'érosion.

Source : Site pilote de la Bassée – Synthèse des études d'avant-projet

1.2 Emprise du projet

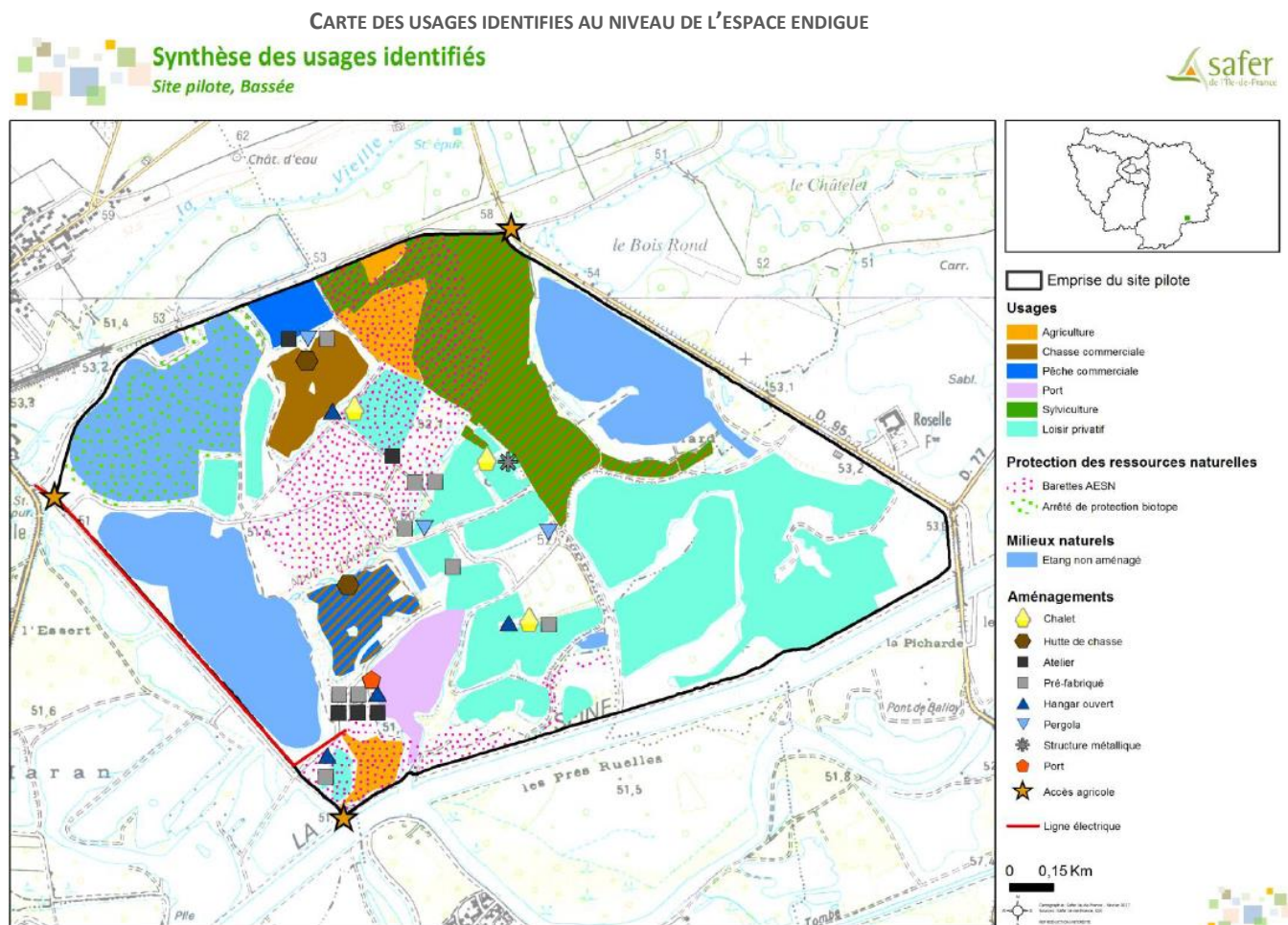
1.2.1 Occupation du sol sur le périmètre du projet de site pilote

Le site pilote, situé sur la plaine alluviale de la Bassée-Montois, est majoritairement occupé par des plans d’eaux et l’espace agricole représente 3 % de la surface du site. Plus précisément, le projet impacte 13 ha d’espaces agricoles, dont 9 ha 72 a et 32 ca déclarés à la PAC et 4 ha cultivés de manière informelle pour la production de foin.

Il consomme directement 1,56 ha de terres agricoles qui étaient assolées en orge d’hiver et avec un mélange de légumineuses fourragères pour la campagne 2018. 2 exploitations agricoles déclarées sont impactées par ce projet.

Aucune construction agricole ne se trouve sur le site pilote.

Le principal usage du site est du loisir privatif, ensuite viennent les activités commerciales. Une grande partie du site est protégée via différents dispositifs. La carte suivante, réalisée par la SAFER, localise l’ensemble de ces usages au sein du site pilote.



Source : SAFER, mai 2017

NB : Le tracé des digues a été substantiellement modifié depuis mai 2017.

1.2.2 Occupation du sol sur le site de compensation environnementale

La mesure compensatoire se situe essentiellement en zone naturelle et forestière, avec 5,3 ha impactant des espaces agricoles. Ces derniers étant assolés en blé, tournesol et féveroles sur une rotation de 5 ans.

1 exploitation agricole déclarée est directement impactée par le projet et une exploitation est indirectement impactée compte tenu de l'existence d'un échange à l'amiable de cultures.

Aucune construction agricole ne se trouve sur ce site.

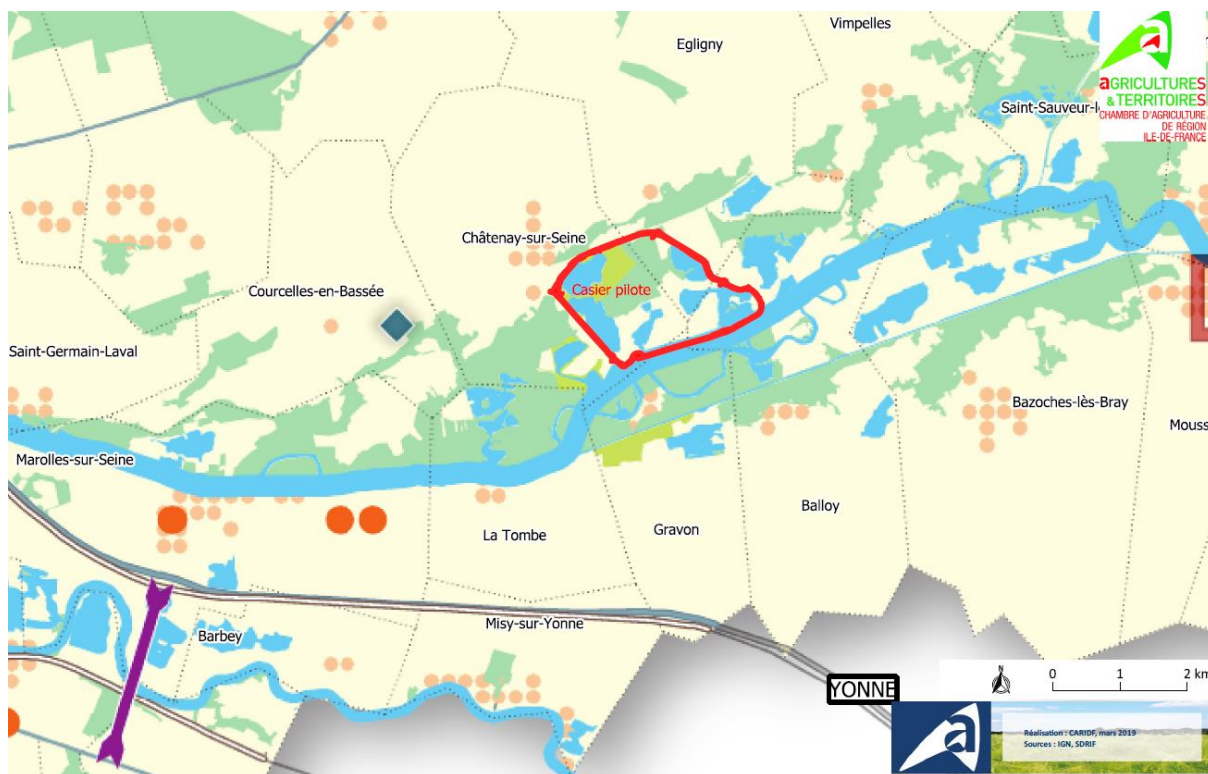


*Figure 1 : Photographies des parcelles visées par la mesure compensatoire
Crédit photo : EPTB Seine Grands Lacs*

1.2.3 Insertion du projet dans les documents d'urbanisme

Le SDRIF de 2013, qui s'impose dans un rapport de compatibilité aux documents d'urbanisme de norme inférieure, ne prévoit pas le projet d'endiguement (cf. figure suivante).

CARTE : INSERTION DU PROJET DANS LE SDRIF



Les communes de Balloy et Gravon ont adopté leur PLU en décembre 2017. Ces derniers ne prévoient pas le projet d'aménagement de la Bassée.

Les communes de Châtenay-sur-Seine et Egligny sont actuellement soumises au RNU (règlement national d'urbanisme). Ainsi, le principe de constructibilité limitée s'applique. Cependant, le projet d'endiguement peut entrer dans les exceptions prévues à l'article L.111-4 du Code de l'urbanisme qui prévoit que :

" Peuvent toutefois être autorisés en dehors des parties urbanisées de la commune : [...] Les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article [L. 101-2](#) et aux dispositions des chapitres I et II du titre II du livre I^{er} ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application".

Néanmoins, un PLU intercommunal étant en cours d'élaboration sur l'ensemble de ces communes, il conviendra de veiller à ce que la réglementation ne soit pas incompatible avec ce projet d'endiguement.

1.3 Les périmètres d'impacts

Deux périmètres seront étudiés : le périmètre d'impacts directs (A) et la zone d'influence du projet (B).

Le périmètre d'impacts directs (A) correspond au périmètre du projet et des travaux et aux communes sur lesquelles se situent les parcelles des exploitations impactées par le projet.

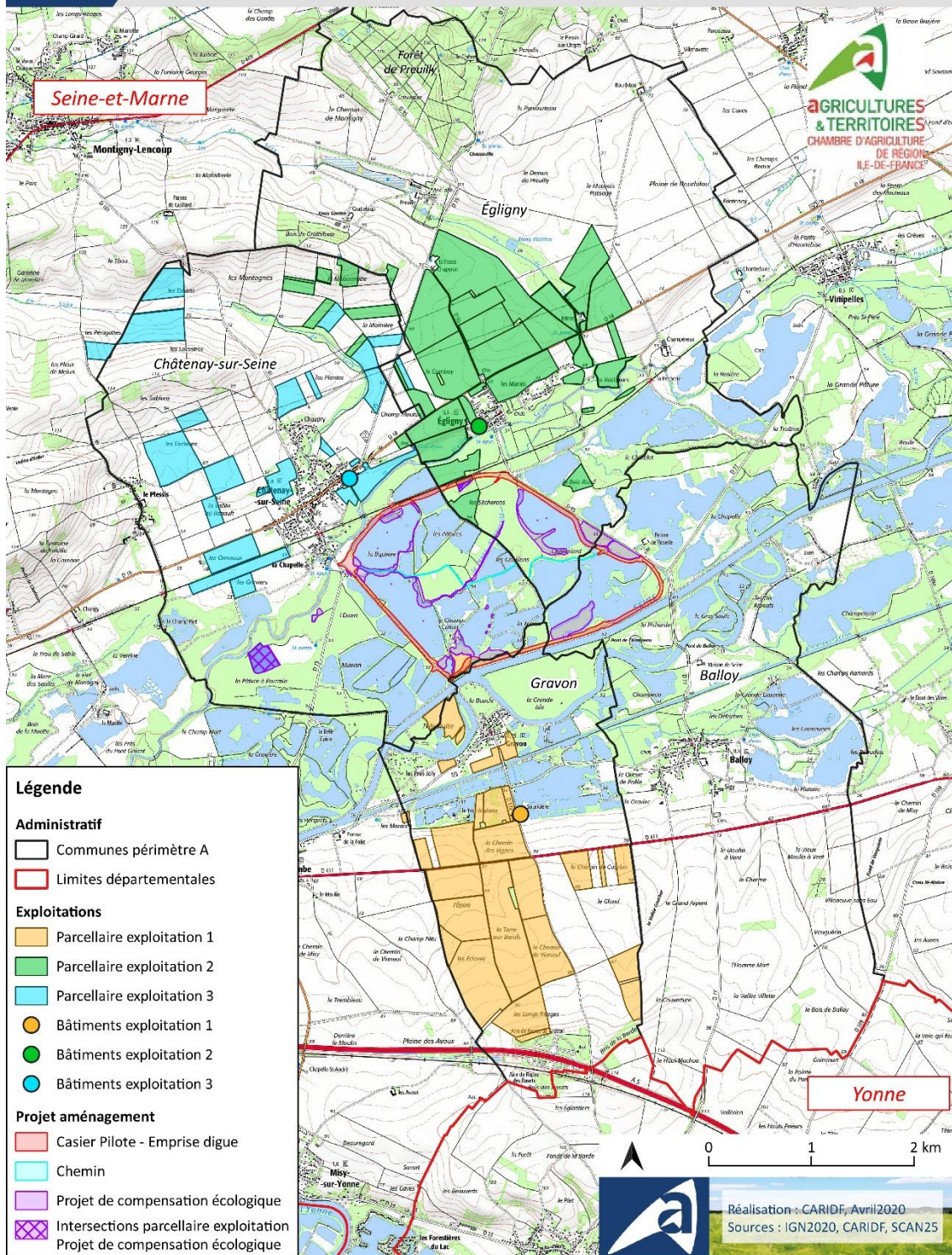
Afin de conserver une cohérence paysagère et agricole, la commune de Plessis Saint-Jean, située dans le département de l'Yonne, ainsi que celle de Montigny-Lencoup en Seine-et-Marne, et celle de Saint-Mard-sur-Auve dans la Marne n'ont pas été intégrées à l'analyse de la production agricole générale sur le périmètre A. En effet, les quatre communes impactées par le projet correspondent à une réelle entité agricole, située dans la petite région agricole de la Bassée. Les sièges des trois exploitations agricoles directement impactées et la plus grande partie de leur parcellaire y sont présents. Tandis que sur la commune de Plessis-Saint-Jean, Montigny-Lencoup et Saint-Mard-sur-Auve, seules quelques parcelles de l'exploitation 1 et 3 sont présentes.

Le parcellaire de l'exploitation 4 n'a pas été intégrée au périmètre A car cette exploitation est indirectement impactée par le projet, cependant, il a été intégré au périmètre B qui correspond à la zone d'influence du projet.

Le périmètre A comprend les communes de Balloy, Châtenay-sur-Seine, Egligny et Gravon.



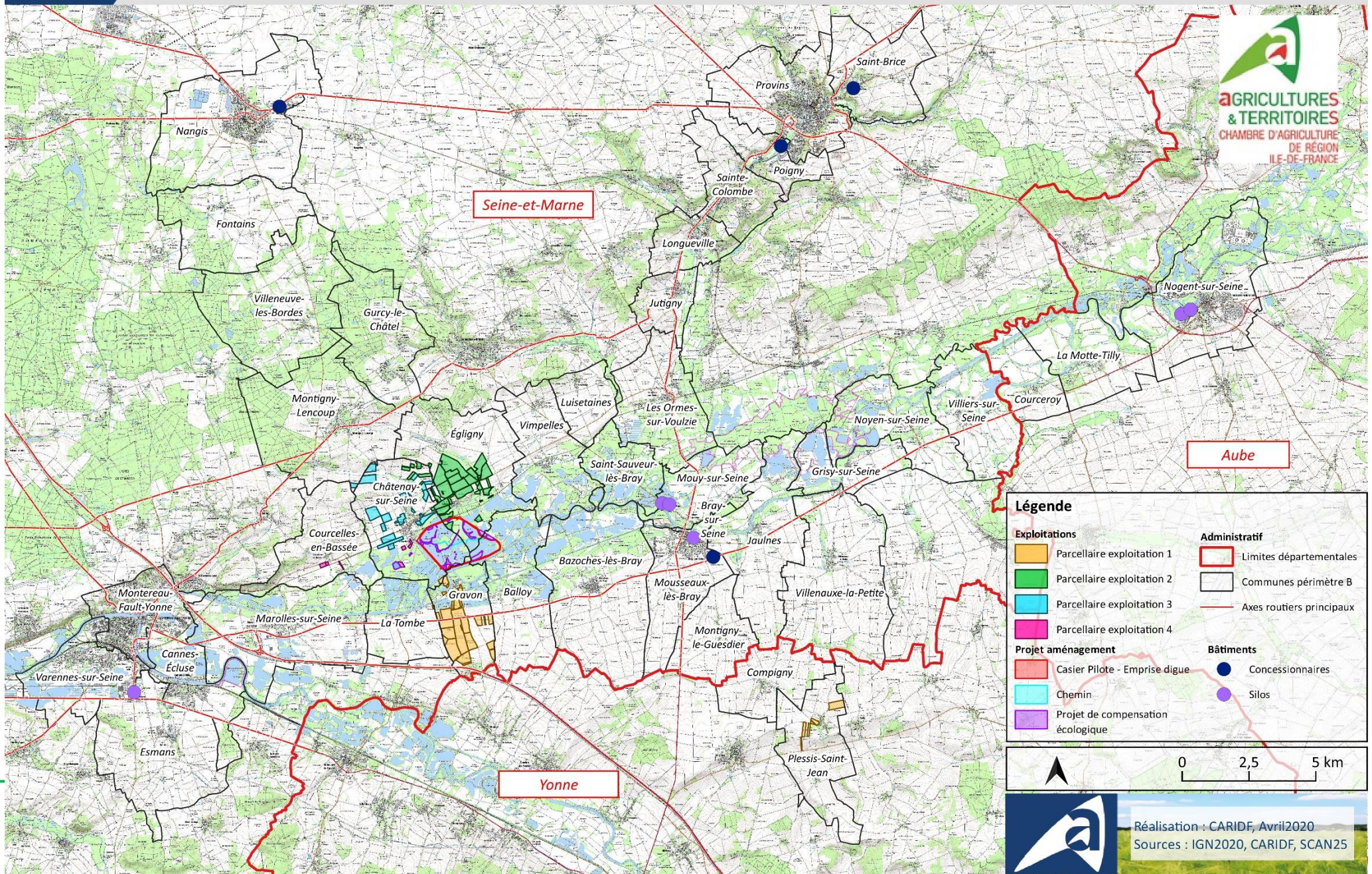
Carte du périmètre d'impacts directs (périmètre A)



Le périmètre B correspond au périmètre d'impact direct, additionné de l'ensemble des communes où se situent les équipements structurants qui interagissent avec les exploitations pour une part significative de leur activité et qui permettent d'en assurer la fonctionnalité (circulations agricoles, filières amont et aval). Les coopératives travaillant avec les exploitants, exclusivement pour les pommes de terre, les betteraves ou le miscanthus, sont faiblement impactées par le projet. De ce fait, elles n'ont pas été prises en compte dans la définition du périmètre B mais seulement identifiées (p.47).



Carte de la zone d'influence du projet : périmètre B



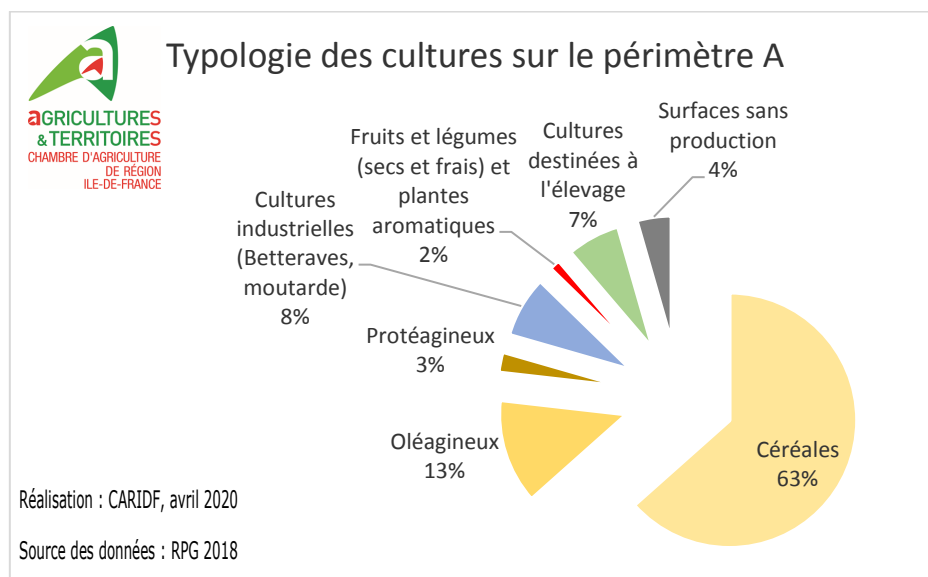
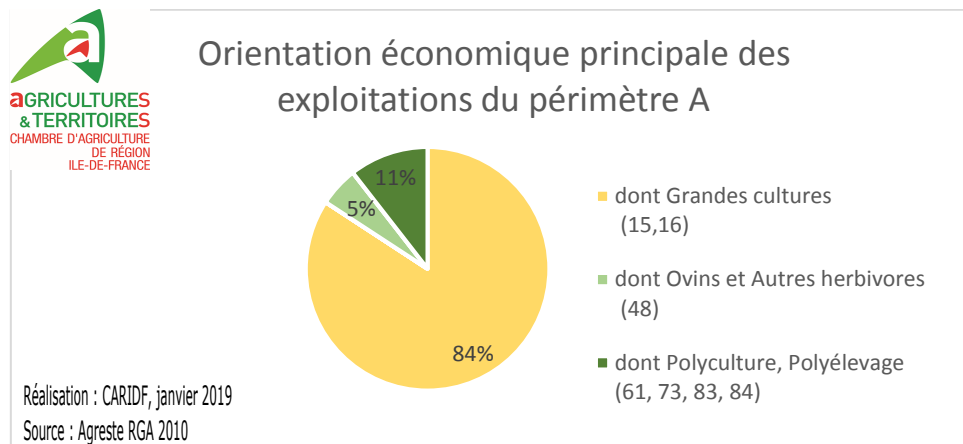
2. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE SUR LE TERRITOIRE

2.1 Caractérisation de la dynamique locale

2.1.1 Dynamique des filières

Le périmètre d'étude (A) a une superficie de 5 092 ha, l'agriculture occupe environ 3 000 ha en 2012 (cf. Carte occupation du sol sur périmètre A). Le territoire ne fait pas partie d'un dispositif de protection de l'agriculture.

19 agriculteurs ont leur siège d'exploitation sur le territoire (source : Agreste RGA 2010). L'orientation économique principale des exploitations est la grande culture.

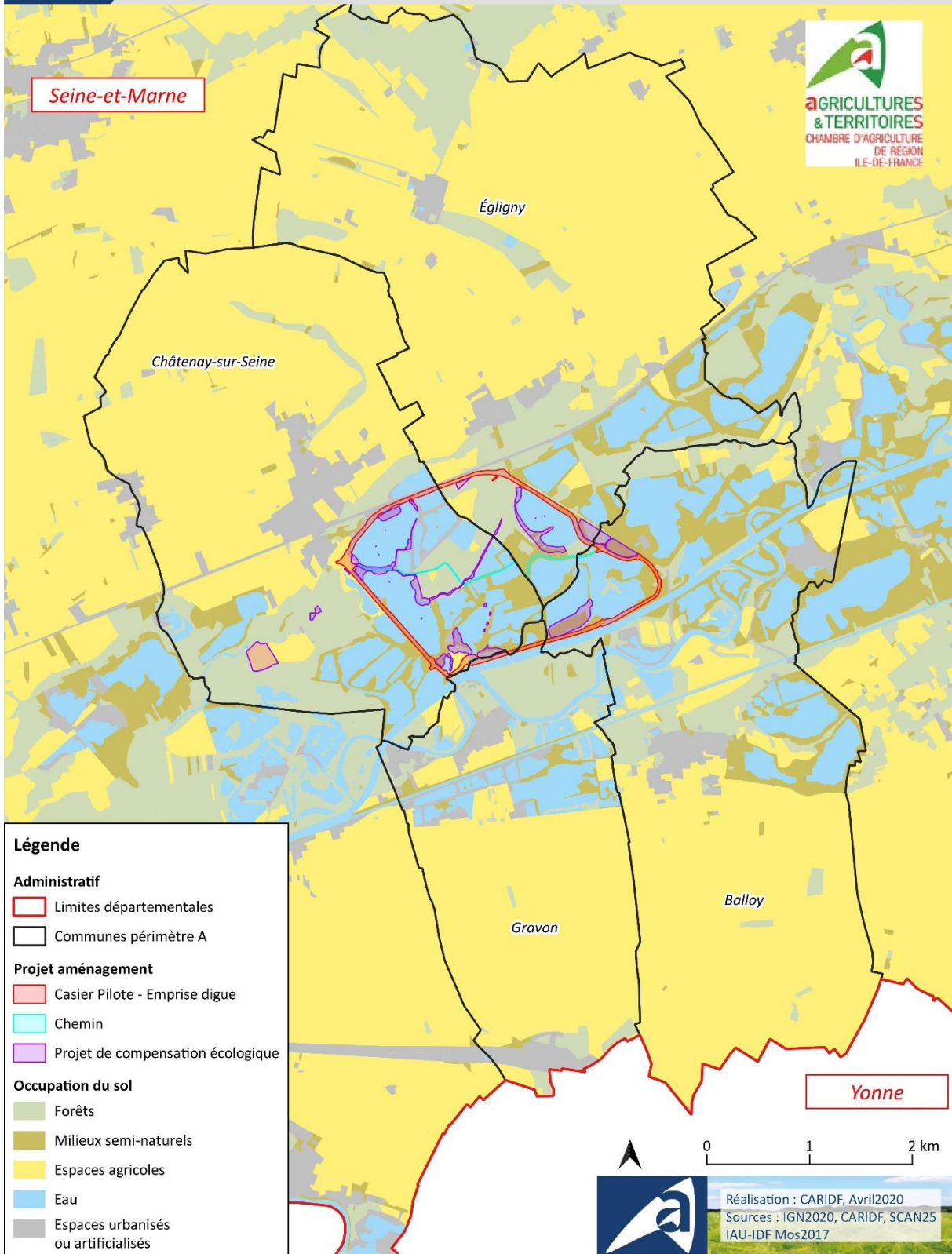


La surface moyenne des exploitations est de 144 ha sur le périmètre A (source : Agreste RGA 2010). Elle est équivalente à la moyenne départementale de 145 ha pour les exploitations agricoles faisant une déclaration de leurs surfaces cultivées dans le cadre de la politique agricole commune.

La dynamique d'agrandissement des exploitations agricoles, présente à l'échelle nationale, se retrouve aussi sur notre territoire d'étude. En effet, alors que la superficie agricole totale a très peu évolué sur le secteur entre 2000 et 2010, 3 exploitations ont disparu et la SAU moyenne des exploitations est passée de 112 ha à 143 ha.



Carte d'occupation du sol sur le périmètre A



2.1.2 Dynamique de projet

Diversification des exploitations

Par ailleurs, sur le territoire d'étude, tout comme à l'échelle régionale, on observe depuis quelques années une diversification des exploitations. Cette tendance est liée à la conjoncture actuelle de baisse des cours des céréales et des aides PAC, ainsi qu'aux baisses de rendements enregistrées suite aux différentes catastrophes climatiques survenues en Ile-de-France (inondations de 2016 et 2018, sécheresse de l'été 2018). A l'instar de l'exploitation 1 qui produit des cultures énergétiques et de l'énergie photovoltaïque et souhaite se diversifier vers l'agriculture biologique, le maraîchage et l'agroforesterie.

En Bassée, en 2018, 15 exploitations étaient en agriculture biologique, soit une superficie de 855 hectares. Tout comme à l'échelle du département, plus de la moitié de la superficie était en conversion, démontrant une forte dynamique de passage au bio. La majorité de ces exploitations avait pour orientation principale le maraîchage et les plantes aromatiques. La majeure partie de la superficie bio (90 %) était en grandes cultures et prairies.

Sur le seul périmètre A, le nombre d'exploitation en agriculture biologique, est passé de 1 en 2016 à 5 en 2018 (source : agence France bio, traitement CARIDF).

Dynamique de projets collectifs

Sur le périmètre B, on note la présence de trois CUMA, facteurs d'une dynamique de projet :

- la CUMA de la Vieille Seine à Châtenay-sur-Seine, adhérente à la FRCUMA,
- la CUMA Pralins à Mousseaux-lès-Bray, adhérente à la FRCUMA,
- la CUMA de Montebrie à Vimpelles, qui compte 32 adhérents.

La CUMA est une société coopérative agricole. Ces sociétés ont pour objet l'utilisation en commun, par des agriculteurs, de tous moyens propres à faciliter ou à développer leur activité économique, à améliorer ou à accroître les résultats de cette activité. Peuvent être adhérents d'une CUMA toute personne physique ou morale ayant une activité agricole dans la circonscription territoriale de la coopérative.

Seule l'exploitation 2 est adhérente à la CUMA de Montebrie.

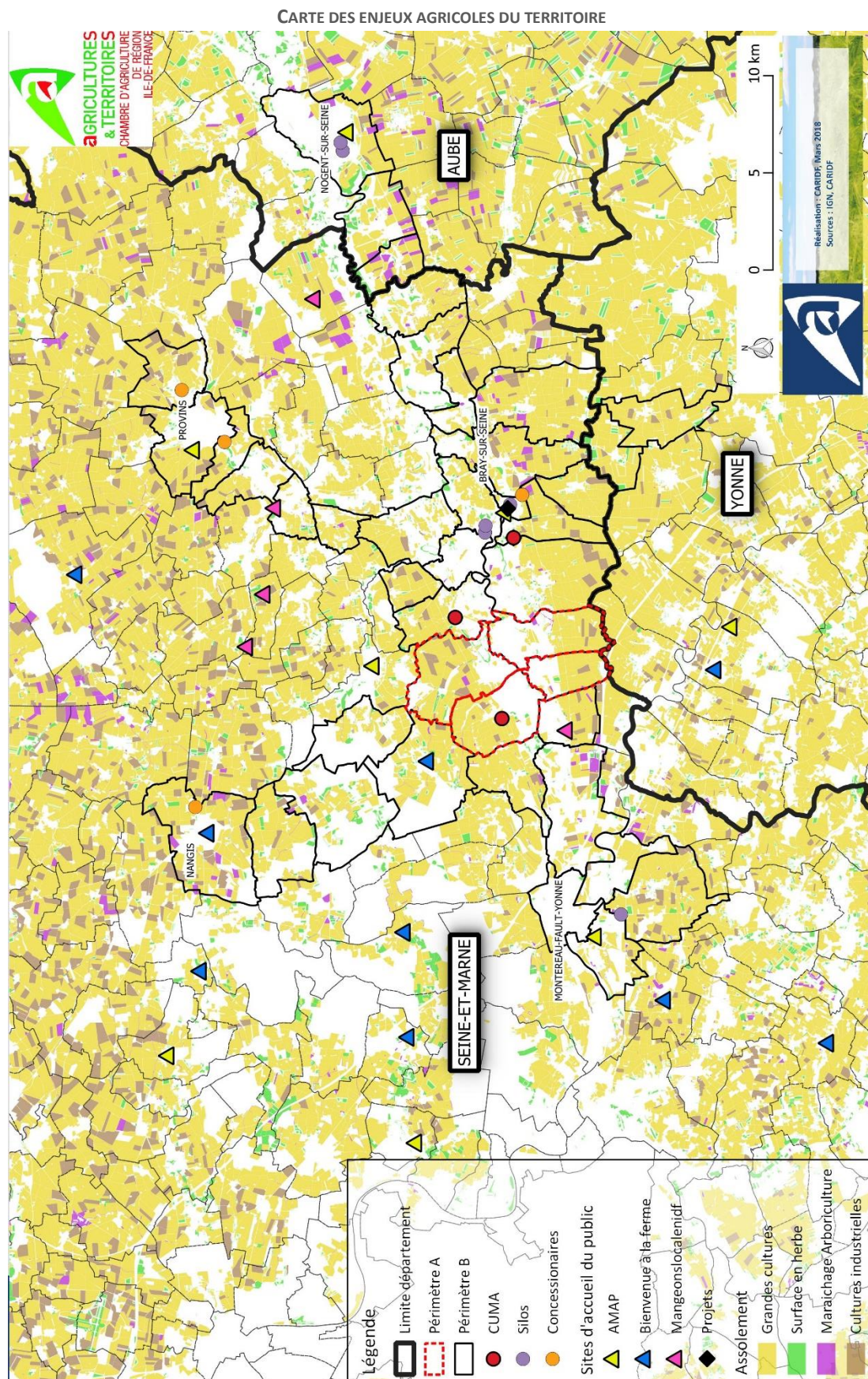
Dynamique de projet des collectivités

Les collectivités sont force d'une dynamique de projets collectifs. Sur le périmètre A, la Communauté de Communes Bassée-Montois, suite à l'atelier de territoires qui s'est déroulé en novembre 2017, a pour ambition de développer les circuits et les filières de proximité. Les différents projets envisagés par la communauté de communes sont les suivants :

- créer un magasin de produits locaux dans le cadre du développement de la Maison du Bassée-Montois à Bray-sur-Seine,
- s'appuyer sur le projet de cuisine-légumerie-conserverie porté par « les ateliers braytois » pour valoriser les productions maraîchères locales,
- soutenir le développement de la filière chanvre en valorisant localement les matériaux et les savoirs-faire de la filière matériaux-construction,
- soutenir le développement de l'agritourisme,
- valoriser les milieux humides vers de l'agropastoralisme.

La communauté de communes Pays de Montereau, à proximité immédiate du périmètre A, porte également des projets pour favoriser la promotion des produits agricoles locaux, avec notamment la création de points de vente de produits locaux et l'accompagnement pour la création d'une laiterie.

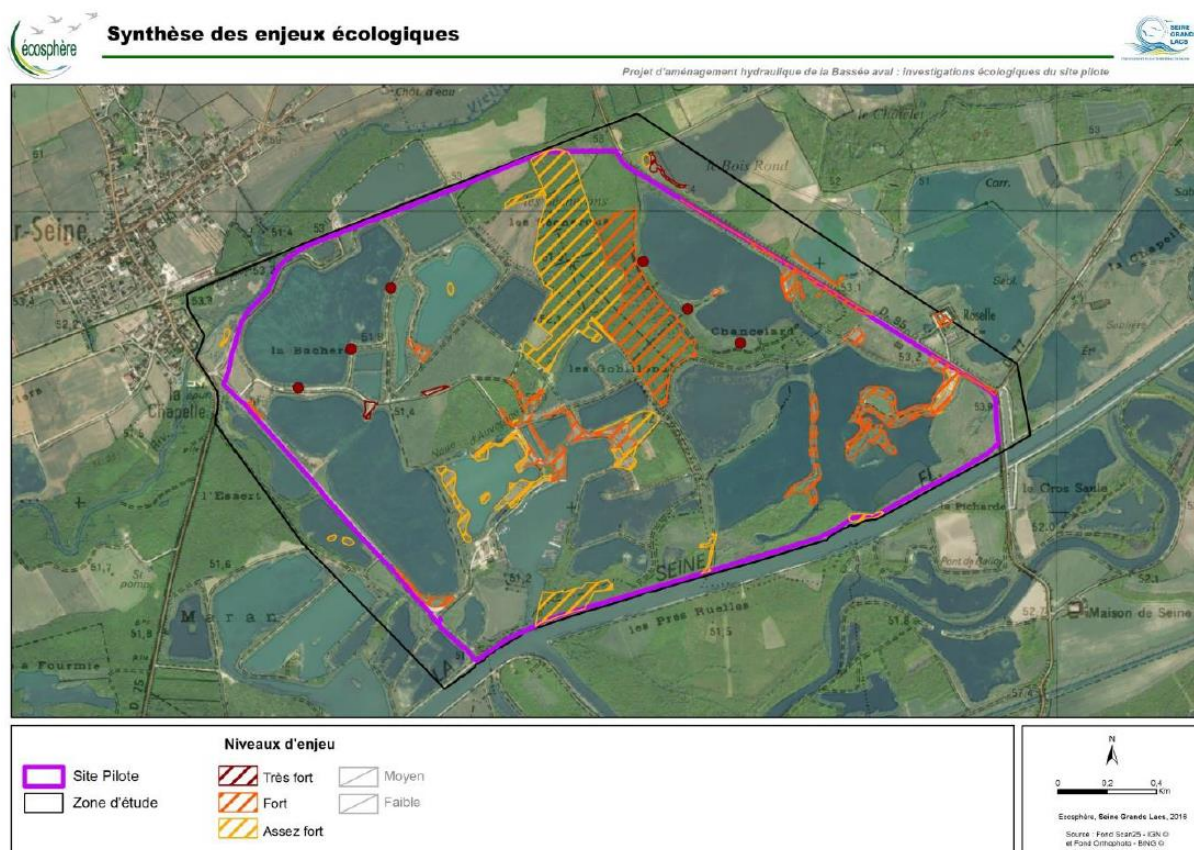
Les enjeux agricoles du territoire (périmètre A et proximité) sont identifiés sur la carte suivante.



Valeurs environnementales

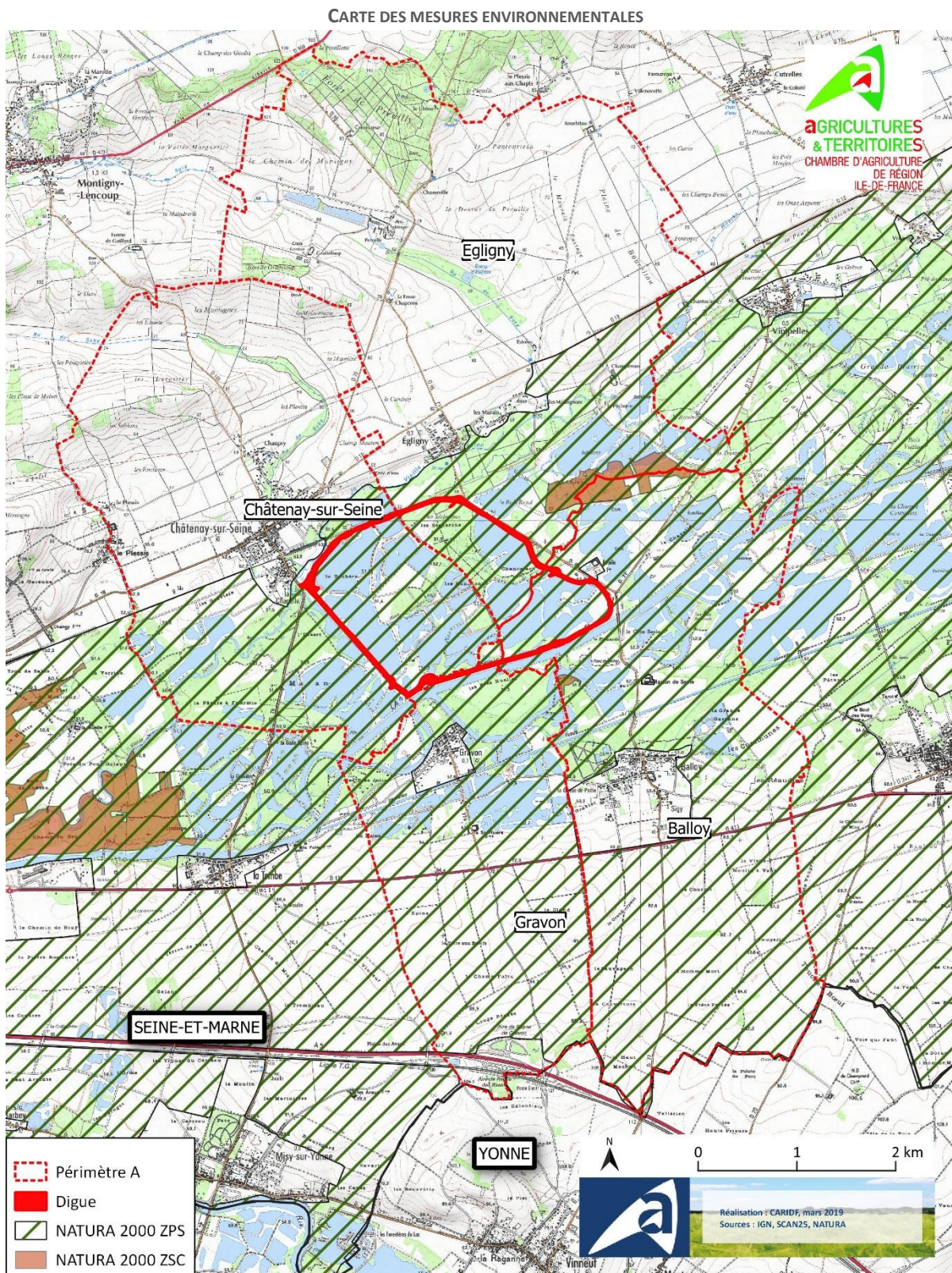
Sur le périmètre du site pilote, l'étude d'investigation écologique, menée par le bureau d'études « Ecosphère » en 2016, a permis d'identifier les espèces patrimoniales présentes et de caractériser les enjeux liés à ces espèces (faune et flore). **Aucun enjeu environnemental majeur n'a été identifié sur les parcelles agricoles impactées.** La carte suivante présente ces enjeux.

Carte des enjeux environnementaux



Source : Ecosphère, 2016

Par ailleurs, le périmètre d'étude présente des valeurs environnementales reconnues au titre du dispositif Natura 2000 (carte suivante)

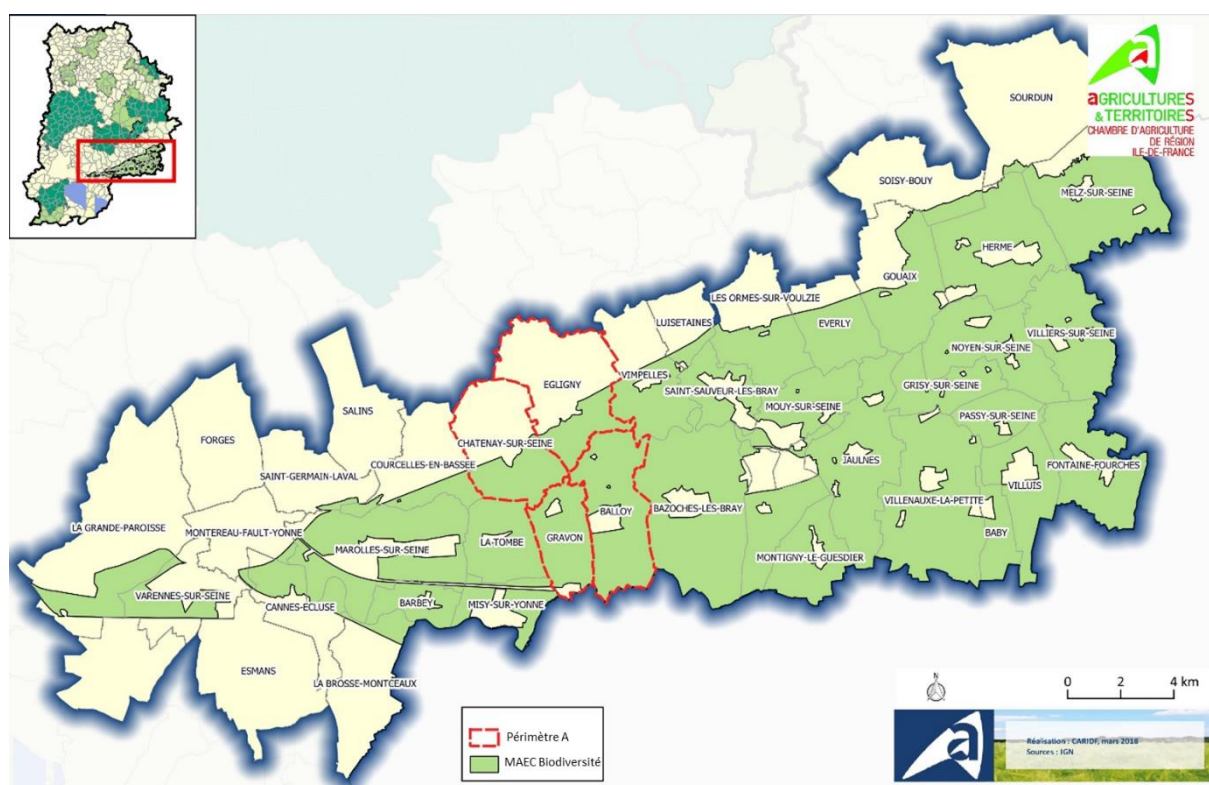


Les valeurs environnementales reconnues par le dispositif Natura 2000 sont préservées par l'activité agricole via les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées au titre de la programmation 2015-2020. Les parcelles éligibles doivent être incluses, sur au moins 50 % de leur surface, dans le périmètre des sites Natura 2000 de la Bassée : le site de la zone spéciale de conservation « la Bassée » et/ou celui de la zone de protection spéciale « Bassée et Plaines adjacentes ».

Parmi les exploitants impactés, à notre connaissance, seule l'exploitation 1 est engagée dans une MAEC « Bassée Natura 2000 » (IF_BASS_HE16) sur 17,06 ha, dont 0,88 ha sont sous l'emprise des digues.

L'exploitation 3 avait pour projet en 2019 de souscrire à une MAEC, le chef d'exploitation n'a pas souhaité nous informer sur l'aspect effectif de la souscription.

FIGURE MAEC ELIGIBLES SUR LE PERIMETRE D'ETUDE

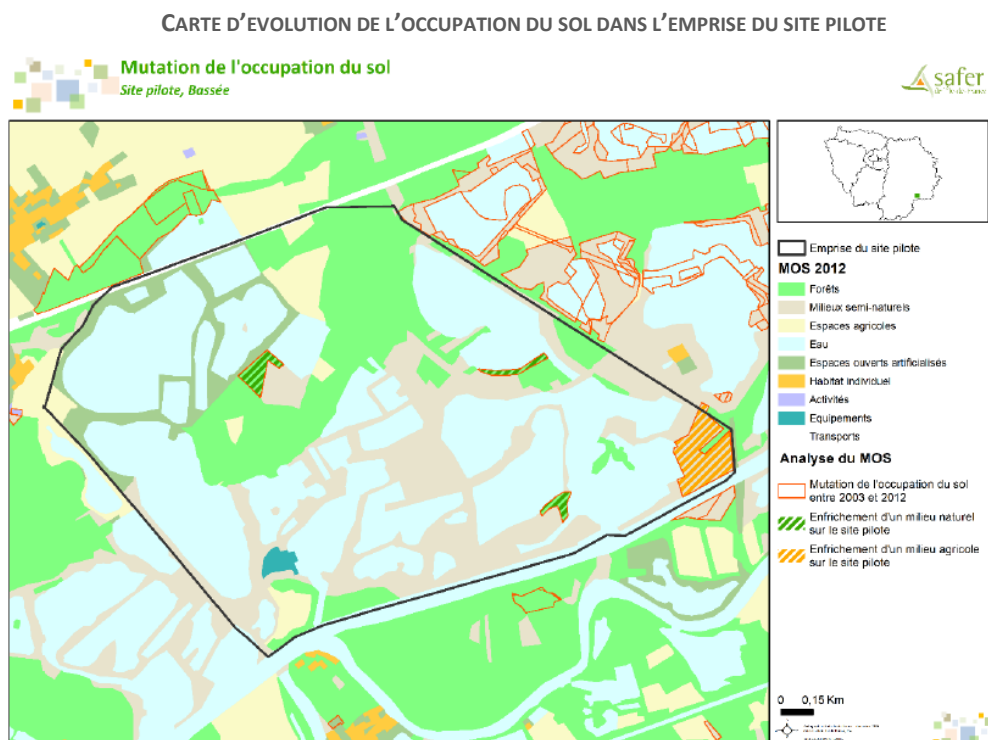


2.2 Analyse des pressions foncières

2.2.1 L'évolution des surfaces agricoles sur le site d'endiguement

L'évolution des surfaces agricoles sur le territoire se base sur « *l'analyse du foncier et des usages locaux* » réalisée par la SAFER en mai 2017 pour l'EPTB Seine Grands Lacs. Elle-même porte sur une compilation de données, récoltées par la SAFER, le MOS et deux autres études réalisées en 2013 et 2014.

Cette étude montre que les usages du site ont peu évolué entre 2003 et 2012, seulement 10 ha ont changé de destination. Ces changements résultent d'un enrichissement des terres et aucune artificialisation du sol n'a eu lieu. Ces changements sont visibles sur la carte suivante.



Source : SAFER, mai 2017

3.2.2. Le marché foncier rural

L'analyse du marché foncier rural donne des indications sur le niveau de pression foncière présent sur le territoire (périmètre A) et permet donc d'anticiper les effets éventuels du projet.

Deux sources disponibles, à deux échelles spatiales et temporelles différentes, proposent une évaluation du prix des terres sur le secteur :

- D'après l'analyse du marché foncier rural, réalisée par la SAFER sur une période de 17 ans, entre janvier 2000 et octobre 2016, dans le secteur du projet global d'aménagement de la Bassée, le prix moyen de vente est de 1,65 €/m².
- Par ailleurs, la Bassée se situe en Sud Seine-et-Marne. Le prix des terres agricoles pour la région du Sud Seine-et-Marne figurant au barème indicatif publié au Journal officiel en 2018 (valeur 2017) par le Ministère de l'agriculture, s'établit entre 3 200 et 8 170 €/ha pour des terres louées de plus d'un hectare avec un prix moyen de 5 240 €/ha. Pour les terres libres à la vente, les prix varient de 3 400 à 17 080 €/ha avec un prix moyen de 6 650 €/ha.

En Sud Seine-et-Marne, le prix des terres a augmenté de 2,4 % en 10 ans et a baissé de 4,4 % entre 2016 et 2017.

Sur le secteur de la Bassée, d'après l'étude réalisée par la SAFER, entre 2000 et 2008, le nombre de ventes était relativement élevé avec plus de 60 ventes par an. La crise de 2008 a entraîné une forte augmentation des ventes sur le territoire et en Île-de-France. Par la suite, les ventes ont fortement baissé pour passer sous la barre des 40 ventes par an. Depuis 2015, les ventes de biens ruraux sur le secteur de la Bassée ont légèrement augmenté, il semblerait que le projet du site pilote ait eu une influence sur cette dynamique. Sur les 4 communes du site, c'est la commune de Châtenay-sur-Seine qui enregistre le plus de ventes (2 à 3 fois plus de ventes). Les prix restent cependant constants et la majorité des biens ruraux vendus sont des terres et des prés.

Ces ventes en augmentation et un prix des terres relativement faible, comparativement à d'autres secteurs franciliens, indiquent une relative faible pression foncière sur le secteur.

3. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE

Ce chapitre a pour objectif d'analyser la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation de la production agricole par les exploitations agricoles impactées par le projet.

Pour ce faire, des enquêtes papiers complétées par des entretiens individuels ont été réalisés, en janvier 2019, avec les exploitants directement impactés par le projet d'aménagement du site pilote. De plus, dans le cadre du projet de valorisation écologique sur la zone humide de l'Auxence, une enquête papier avait déjà été réalisée auprès des exploitations concernées en janvier 2019 et notamment auprès des exploitations 3 et 4. Pour l'exploitation 3, l'enquête a été complétée par un entretien téléphonique en avril 2020. L'exploitation 4 étant indirectement concernée par le projet, compte tenu de l'existence d'un échange à l'amiable avec l'exploitation 3, les impacts directs du projet sur cette exploitation n'ont pas pu être évalués, nous avons cependant reporté les informations obtenues lors de l'enquête de janvier 2019.

Les informations recueillies ont été complétées avec le registre parcellaire graphique (RPG) de 2018. Le RPG est une base de données géographique mise en place en 2002 permettant l'identification des parcelles agricoles pour le paiement des aides aux exploitants dans le cadre de la politique agricole commune (PAC).

3.1 Caractérisation de la production agricole primaire (périmètre A)

Selon le RPG et les informations communiquées par le maître d'ouvrage, l'aménagement des digues pour le site pilote et le projet de compensation environnementale vont **impacter directement 3 exploitations agricoles actives sur 6,86 ha**, ayant pour orientation économique principale les grandes cultures. Ils vont également **impacter indirectement, une exploitation agricole** active ayant pour activité principale la pension pour chevaux.

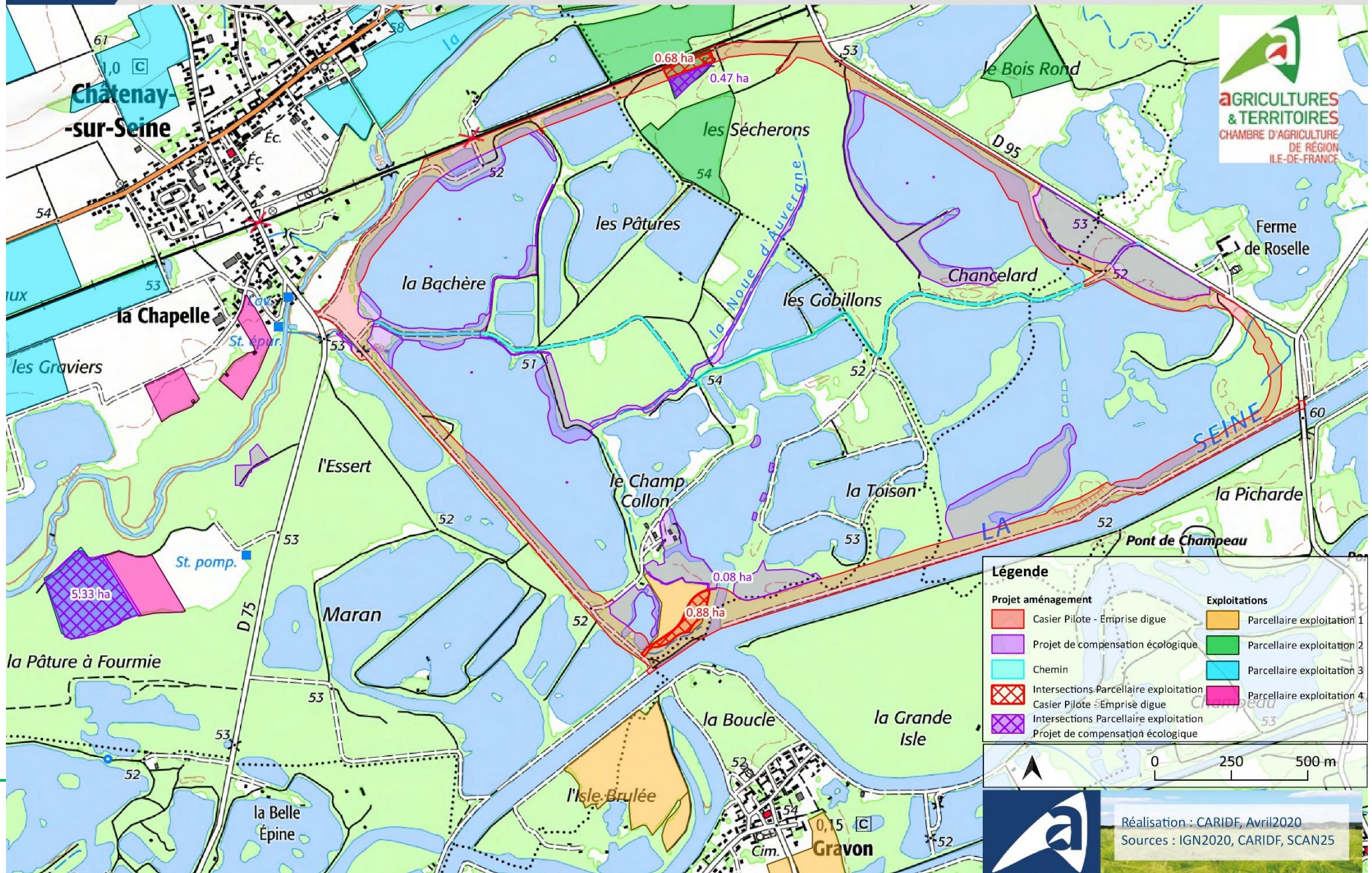
L'aménagement des digues va impacter 9,72 ha de terres agricoles, dont :

- 8,16 ha se situent à l'intérieur des digues, ces terres continueront à être cultivées, elles subiront cependant des inondations lors du fonctionnement du site, ce qui fera l'objet de mesures d'indemnisation.
- 1,56 ha de terres agricoles situées sous les digues vont être directement consommés.
- en ce qui concerne les 0,47 ha de zone ERC, à l'intérieur du site, pour l'exploitation 2, les terres seront conservées en espace agricole à valeur environnementale (cf. carte).

Le projet de compensation environnementale va impacter 5,3 ha de terres agricoles cultivées par l'exploitation 3, dont 2,5 ha sont loués par l'exploitation 3 et 2,8 ha sont cultivés en échange à l'amiable avec l'exploitation 4.



Carte des surfaces sous la digue



3.1.1 Valeurs économiques : analyse comparative de la production agricole des exploitations impactées

Caractéristiques générales

Les exploitations 1 et 2, impactées directement par le projet d'endiguement ont chacune une superficie agricole d'environ 300 ha. Ce qui est plus élevé que la moyenne départementale en grandes cultures (146 ha d'après le recensement général agricole de 2010). Elles ont un parcellaire groupé et fonctionnel, elles possèdent 2 UTH avec des chefs d'exploitation jeunes, tous deux double actif. Le projet d'endiguement consomme moins de 0,5 % de la SAU de ces exploitations : 0,68 ha pour l'exploitation 1 et 0,88 ha pour l'exploitation 2.

L'exploitation 3, impactée directement par le projet de compensation écologique a une superficie de 171 ha, ce qui est plus élevé que la moyenne départementale mais moins élevé que les deux autres exploitations. Son parcellaire est fonctionnel mais plutôt dispersé. La majorité des travaux de l'exploitation sont réalisés par une entreprise de travaux agricoles, l'exploitant ayant pour projet de cesser son activité d'ici 5 ans avec une reprise familiale prévue. Le projet de compensation écologique consomme 3,4 % de la SAU cultivée par l'exploitation 3 et 1,5 % de sa SAU effective.

L'exploitation 4, indirectement impactée par le projet de compensation écologique, a une superficie totale de 13 ha, ce qui est très faible comparé à la moyenne départementale, mais qui peut s'expliquer par une activité orientée exclusivement vers la pension de chevaux. Le parcellaire est dispersé et le projet consomme 2,83 ha loués mais non cultivés par l'exploitation 4, soit 22 % de la SAU totale de l'exploitation.

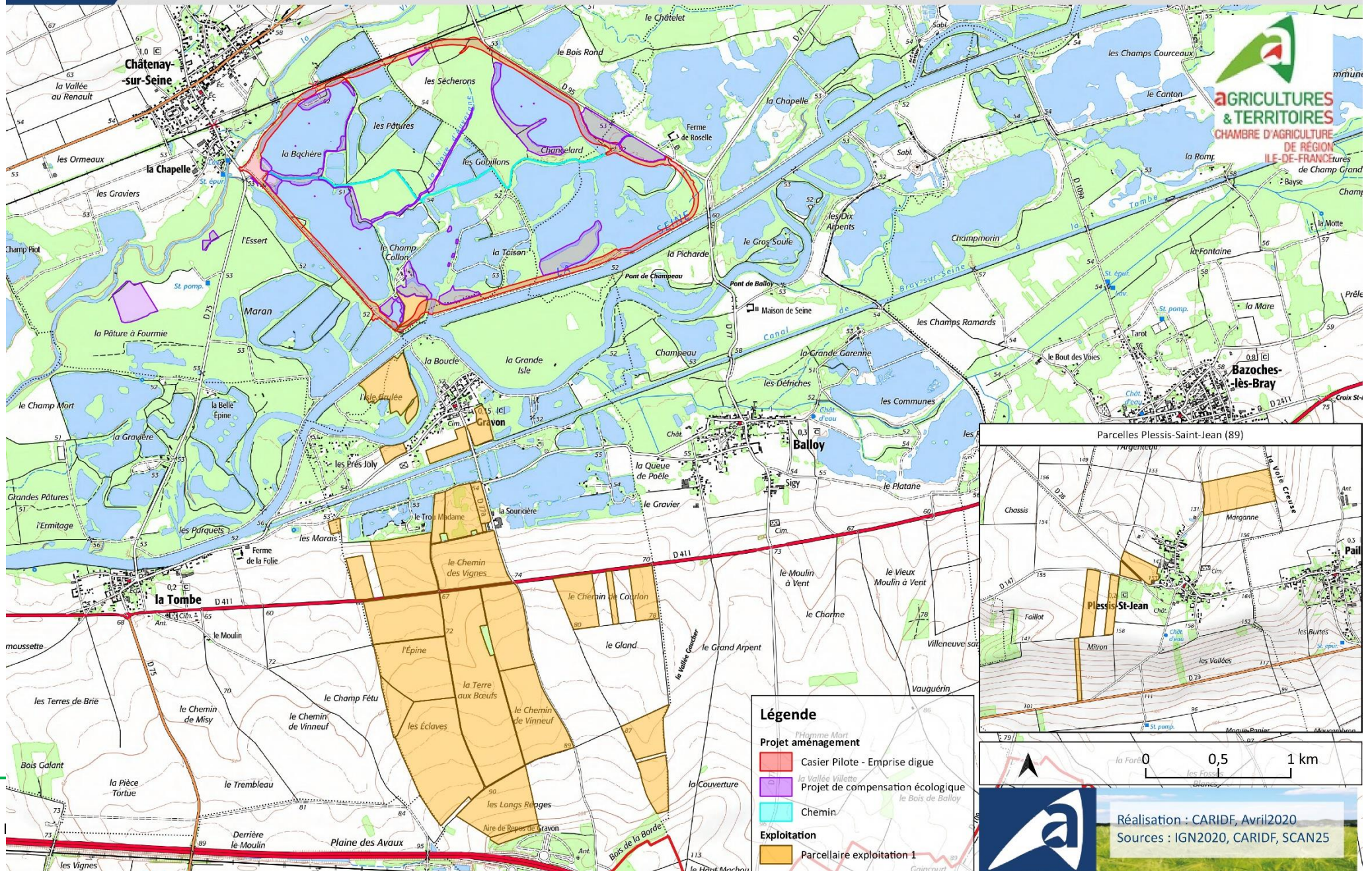
TABLEAU RECAPITULATIF DES CARACTERISTIQUES GENERALES DES EXPLOITANTS IMPACTES

Nom exploitation	Exploitation 1	Exploitation 2	Exploitation 3	Exploitation 4*
Organisation juridique	SCEA	EARL	SCEA	Nom propre
Commune du siège social	Gravon, 77118	Egigny, 77126	Châtenay-sur-Seine, 77126	Châtenay-sur-Seine
<ul style="list-style-type: none"> Age Année installation Double activité 	43 ans 1997 Oui : Entretien paysage	44 ans 2000 Oui : expert-foncier 30 %	66 ans 1992 non	64 ans 1993 non
UTH total sur l'exploitation	2	2	1	1
SAU totale (en % du périmètre A) <ul style="list-style-type: none"> Dont en propriété Dont en fermage Dont en baux précaires 	294 ha cultivés (5,7 %) <ul style="list-style-type: none"> 25 ha 260 ha 5 ha 	301 ha cultivés (5,9 %) <ul style="list-style-type: none"> 0 ha 301,90 ha 0 ha 	171 ha (3,4%) <ul style="list-style-type: none"> 0 ha 171 ha 0 ha 	12,98 ha (non intégré au périmètre A) <ul style="list-style-type: none"> 1,07 ha 11,91 ha 0 ha
Statut des parcelles impactées	En fermage bail 9 ans	En fermage bail de 18 ans.	Une partie en échange à l'amiable avec l'exploitation 4. Une partie en fermage.	Impact indirect du projet sur parcelles en échange à l'amiable avec l'exploitation 3.
SAU consommée (en % de la SAU totale)	0,88 ha (0,3 %)	0,68 ha (0,2 %)	5,33 ha (3,1%)	Impact indirect du projet sur 2,83 ha (22% SAU totale)
Rotation dominante	Céréales/Colza/Bette raves	Céréales/Colza/Bette raves/ Pommes de terre	Céréales/Colza/Prot éagineux/Betteraves	Orge / Prairie permanente
Production principales	Grandes cultures	Grandes cultures	Grandes cultures	Pension chevaux
Productions sur les parcelles impactées	Mélange de légumineuses fourragères	Colza/Blé/Orge d'hiver	Blé/Tournesol/féveroles	Pas de production effective sur les parcelles impactées par le projet.
Projet de l'exploitant	En rythme de croisière	En rythme de croisière	Cessation	Cessation
Reprise	Non concerné	Non concerné	Prévue, familiale	Reprise prévue par un membre de la famille
Démarches qualité (en cours ou envisagées)	Conversion à l'agriculture biologique en mars 2019	Agriculture biologique envisagée, sans projet concret	Aucune	Charte qualité pension à la ferme en Ile-de-France
Diversification (en cours ou envisagées)	*Photovoltaïque (en cours) *Agroforesterie (envisagée) *Maraîchage (envisagé) *Elevage envisagé : poules pondeuses ou moutons	Aucune	Aucune	Aucune
Contrats environnementaux	MAEC Natura 2000 (17,06 ha)	Aucun	Inconnu	Aucun

*Pour l'exploitation 4 les parcelles considérées comme impactées sont les parcelles actuellement cultivées par l'exploitation 3, mais faisant l'objet d'un échange à l'amiable avec l'exploitation 3 depuis plus de 28 ans.

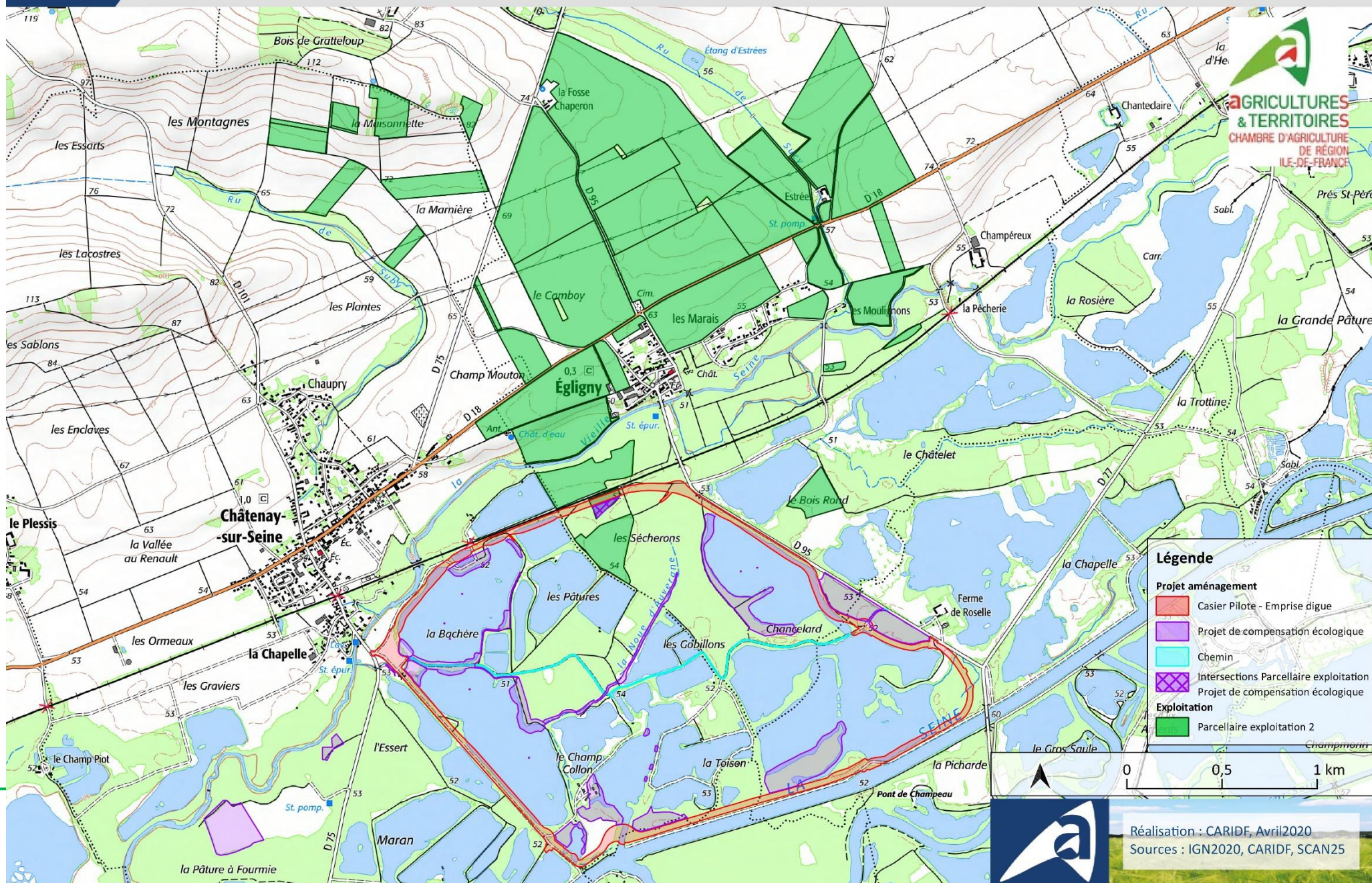


Carte du parcellaire de l'exploitation 1





Carte du parcellaire de l'exploitation 2



Légende

Projet aménagement

- Casier Pilote - Emprise digue
- Projet de compensation écologique
- Chemin
- Intersections Parcelle exploitation
- Projet de compensation écologique

Exploitation

- Parcelle exploitation 2

Réalisation : CARIDF, Avril 2020
Sources : IGN2020, CARIDF, SCAN25



Carte du parcellaire de l'exploitation 3



Productions agricoles

Qualité des sols globale

La zone d'impact du projet se situe sur le paysage agricole de la Bassée, elle correspond à la vallée de la Seine. Elle est caractérisée par un paysage segmenté, où alternent des étendues d'eaux, des exploitations de sablières et des espaces agricoles valorisant les terres alluvionnaires (argiles engorgées et argilo-calcaires). Le parcellaire est morcelé et les parcelles sont de petites tailles. De nombreux échanges à l'amiable ont eu lieu et de nombreux baux précaires existent, notamment au niveau des projets d'exploitations de sablières. **La qualité agronomique des terres y est moyenne et correspond à la moyenne identifiée en Île-de-France.** On y trouve donc des rotations de type colza/blé/orge, avec un nombre important de jachères. A dire d'exploitant :

- ⇒ L'exploitation 1 possède des qualités de terres plus disparates : des terres alluvionnaires de bonne qualité dans la plaine alluviale, des terres de qualité moyenne très superficielles sableuses et filtrantes entre la plaine alluviale et la départementale 411, ainsi que des terres limoneuses profondes de très bonne qualité agronomique sur le plateau.
- ⇒ L'exploitation 2 possède des sols profonds et limoneux avec une couche d'argile localisée sur certaines parcelles, la qualité des terres est plutôt homogène sur l'ensemble de l'exploitation.
- ⇒ Les exploitations 3 et 4 ne nous ont communiquées aucune information supplémentaire sur la qualité des terres cultivées par leur exploitation.

Analyse pédologique de l'espace endigué

La qualité agronomique des sols des parcelles impactées par le projet a été plus précisément étudiée via une étude pédologique réalisée par la Chambre d'agriculture de Région Île-de-France, à la demande de l'EPTB Seine Grands Lacs (cf. carte p.23).

Cette étude a permis d'analyser les incidences du fonctionnement de l'ouvrage sur les notions d'inondabilité des parcelles. Cette analyse servira de base pour la mise en place du protocole d'indemnisation des exploitants agricoles.

L'étude pédologique avait pour objectif de définir la nature et la qualité agronomique des sols, ainsi que leurs aptitudes au ressuyage. L'étude a été conduite sur les trois parcelles impactées par le projet.

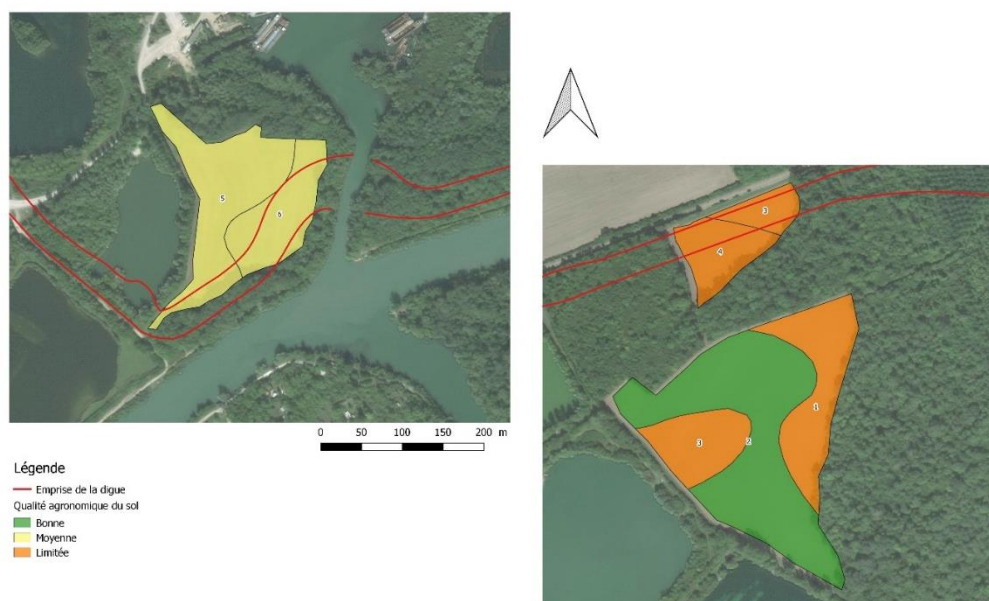
Pour cette cartographie, la CARIDF a réalisée sur le terrain :

- une fosse pédologique dans chaque parcelle,
- en complément des fosses, et pour affiner la cartographie, des sondages à la tarière ont été faits à raison d'un levé par hectare. Ce qui signifie : un sondage en plus de la fosse pour la parcelle sous l'emprise de la digue de l'exploitation 2, 5 sondages en plus de la fosse pour la parcelle de l'exploitation 2 située dans l'espace endigué et 6 sondages en plus de la fosse pour la parcelle de l'exploitation 1,
- un état zéro du tassement des parcelles a également été réalisé à l'aide d'un pénétromètre.

Cette étude a montré que les types de sols rencontrés montrent tous une forte teneur en calcaire et une bonne teneur en matière organique. Cela entraîne une bonne capacité de restructuration.

En revanche, on notera que la parcelle de l'exploitation 1, située à Châtenay-sur-Seine, la plus proche de l'embouchure du site et donc dans les dernières à se vider, est celle qui montre la plus faible capacité de ressuyage (35j en moyenne). En cas d'inondation à l'intérieur de l'espace endigué, une mise en culture sera donc compliquée, même pour une culture de printemps. Les parcelles de l'exploitation 2, situées à Egligny, au nord du site, ne montrent pas de problème particulier quant à la mise en eau du site. Le ressuyage rapide de ces parcelles (7 j) autorise un semis assez rapide derrière l'évacuation de l'eau.

CARTE DE LA QUALITE AGRONOMIQUE DES SOLS RENCONTRES SUR LES PARCELLES SITUÉES A L'INTERIEUR DE L'ESPACE ENDIGUE
(EXPLOITATION 1 A GAUCHE, EXPLOITATION 2 A DROITE)



Réalisation : CARIDF, janvier 2019

Assolements, rendements et modalités de vente

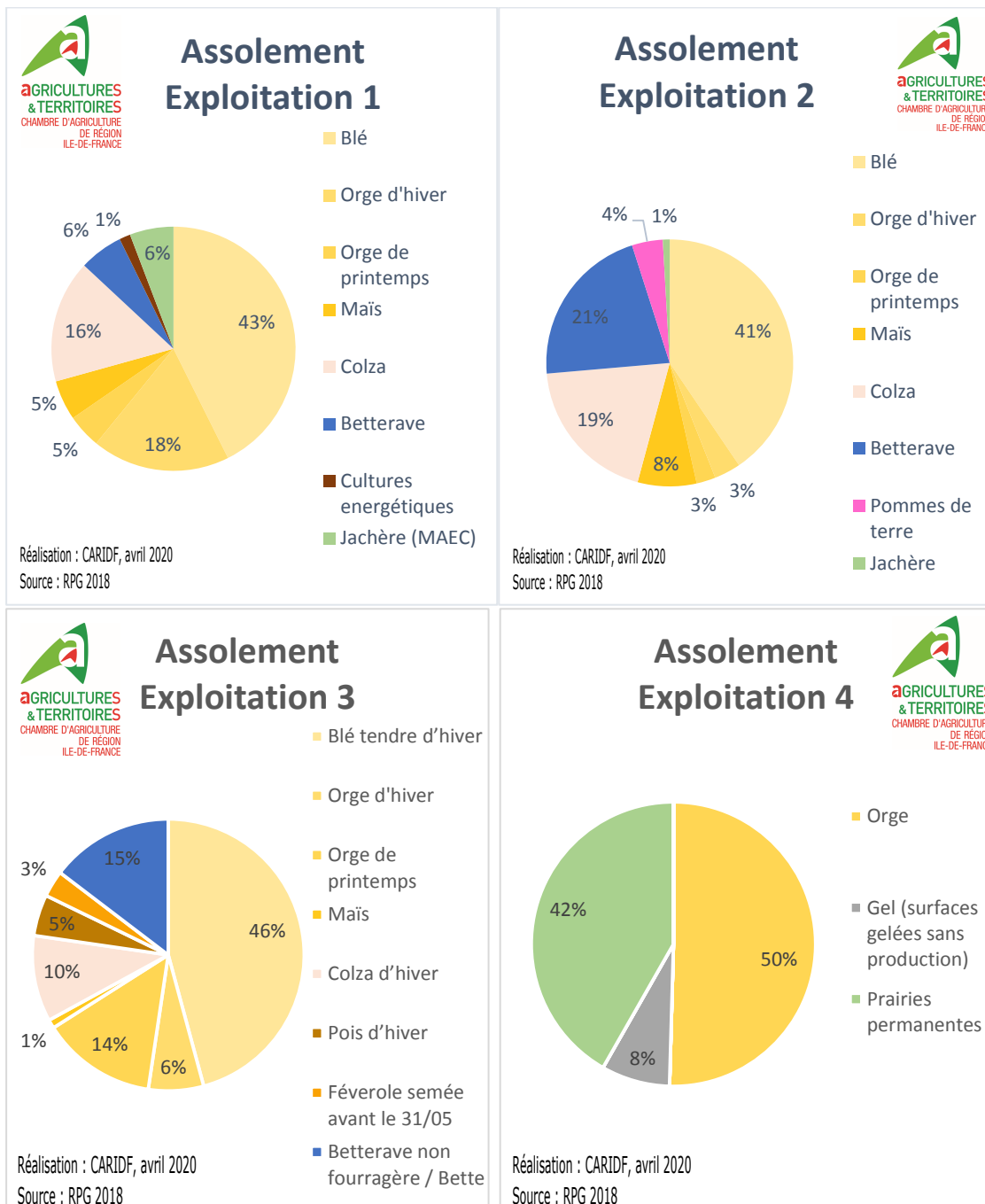
Pour les deux exploitations impactées par l'espace endigué, les rendements en blé, orge, colza sont équivalents, voir supérieurs à ceux de la moyenne régionale. En revanche, pour les deux exploitations concernées par le projet de compensation écologique, les rendements sont équivalents voire inférieurs à ceux de la moyenne régionale.

Cultures	Exploitation 1	Exploitation 2	Exploitation 3	Exploitation 4	Moyenne régionale 2014-2016* (source Agreste)
Blé tendre	70 qt/ha	75 qt/ha	65 qt/ha	-	70 qt/ha
Orge (hiver, printemps)	70 qt/ha	80 qt/ha	64 qt /ha	60 qt/ha	62 qt/ha
Colza	30 qt/ha	38 qt/ha	33 qt/ha	-	34 qt/ha
Maïs	90 qt/ha	80 qt/ha	70 qt /ha		92 qt/ha

TABLEAU : COMPARAISON A LA MOYENNE REGIONALE DU RENDEMENT MOYEN (SUR LES 3 DERNIERES ANNEES) DES EXPLOITATIONS AGRICOLES IMPACTEES

*Le calcul prend en compte la moyenne des rendements entre 2014 et 2016. Or, l'année 2016 a été une année très mauvaise pour les agriculteurs, par exemple en blé, les rendements ont atteint un extrême qu'ils n'avaient pas atteint depuis 1976 (source Agreste).

Les exploitations concernées par le projet sont majoritairement orientés « grandes cultures » avec un assolement moyen de 60 % de céréales, 13 % en oléoprotéagineux et 11 % en plantes sarclées et 15% en prairie ou jachère. On retrouve aussi une culture énergétique à forte valeur ajoutée, le miscanthus, dans l’assolement d’un exploitant impacté.



La majorité de la production est vendue via les circuits de commercialisation traditionnels : coopératives et négociants. Les exploitations impactées possèdent, par ailleurs, des contrats de filière pour la betterave sucrière et la multiplication de semences. L'exploitation 1 produit aussi, sous contrat, du maïs amidonnier et du miscanthus (cf. tableau suivant). L'exploitation 4 n'a pas de contrat de filières.

TABLEAU : CONTRATS DE FILIERES IDENTIFIEES POUR LES EXPLOITATIONS IMPACTEES

Exploitation 1	Exploitation 2	Exploitation 3
Betterave sucrière : 18 ha	Betterave sucrière : 64.72 ha	Betterave sucrière : 25 ha
Multiplication de semences (blé, orge) : 50 ha	Multiplication de semences (blé) : 15 ha	-
Maïs amidonnier : 15 ha	-	-
Miscanthus : 4.2 ha	-	-

Installations et équipements

Les deux exploitations impactées par le projet d'endiguement possèdent des silos leur permettant de stocker 70 % à 80 % de leur production. Les exploitations impactées par le projet de compensation environnementales n'ont pas d'espace de stockage.

Aucun siège d'exploitation n'est situé dans le périmètre des sites, l'ensemble des bâtiments se situe sur les sièges d'exploitation. L'exploitation 1 produit de l'énergie photovoltaïque dont les panneaux sont situés sur le toit d'un des bâtiments de l'exploitation.

Les deux agriculteurs impactés par le projet de compensation environnementale n'ont pas de capacité d'irrigation, les deux autres, impactés directement par le projet d'endiguement ont la possibilité d'irriguer : 150 ha pour l'exploitation 1 et 250 ha pour l'exploitation 2. Ils irriguent respectivement 50 ha de betteraves et maïs et 80 ha de betteraves et pommes de terre par an. Les parcelles impactées par le projet ne sont pas irriguées.

Aucun des quatre exploitants n'a de surface drainée, à dire d'agriculteurs, les sols étant déjà relativement drainants.

Les bâtiments d'exploitation, les zones irriguées, les circulations agricoles et les points de blocage sont représentés sur la carte des circulations suivantes (p.44).

Circulations agricoles

Exploitation 1

L'exploitation 1 possède un parcellaire plus morcelé, une partie des parcelles se situe dans l'Yonne, à Plessis-Saint-Jean (voir carte des circulations). Il accède difficilement à ces parcelles. En effet, du fait d'un trafic trop important sur la départementale 411, il emprunte les petites routes et chemins. La conséquence est un allongement du temps de parcours d'environ 1 heure : 1h30 de parcours au lieu de 30 minutes.

Le deuxième point de blocage se situe sur la départementale 411 en direction de Montereau. En effet, des embouteillages en début de matinée ralentissent la circulation. Par ailleurs, le brouillard en automne gêne la circulation et empêche l'exploitant d'accéder aux parcelles pour réaliser les semis, pour des raisons de sécurité.

Exploitation 2

L'exploitation 2 possède un parcellaire groupé, proche du siège et des bâtiments d'exploitation, il accède donc facilement à la majorité de ses parcelles.

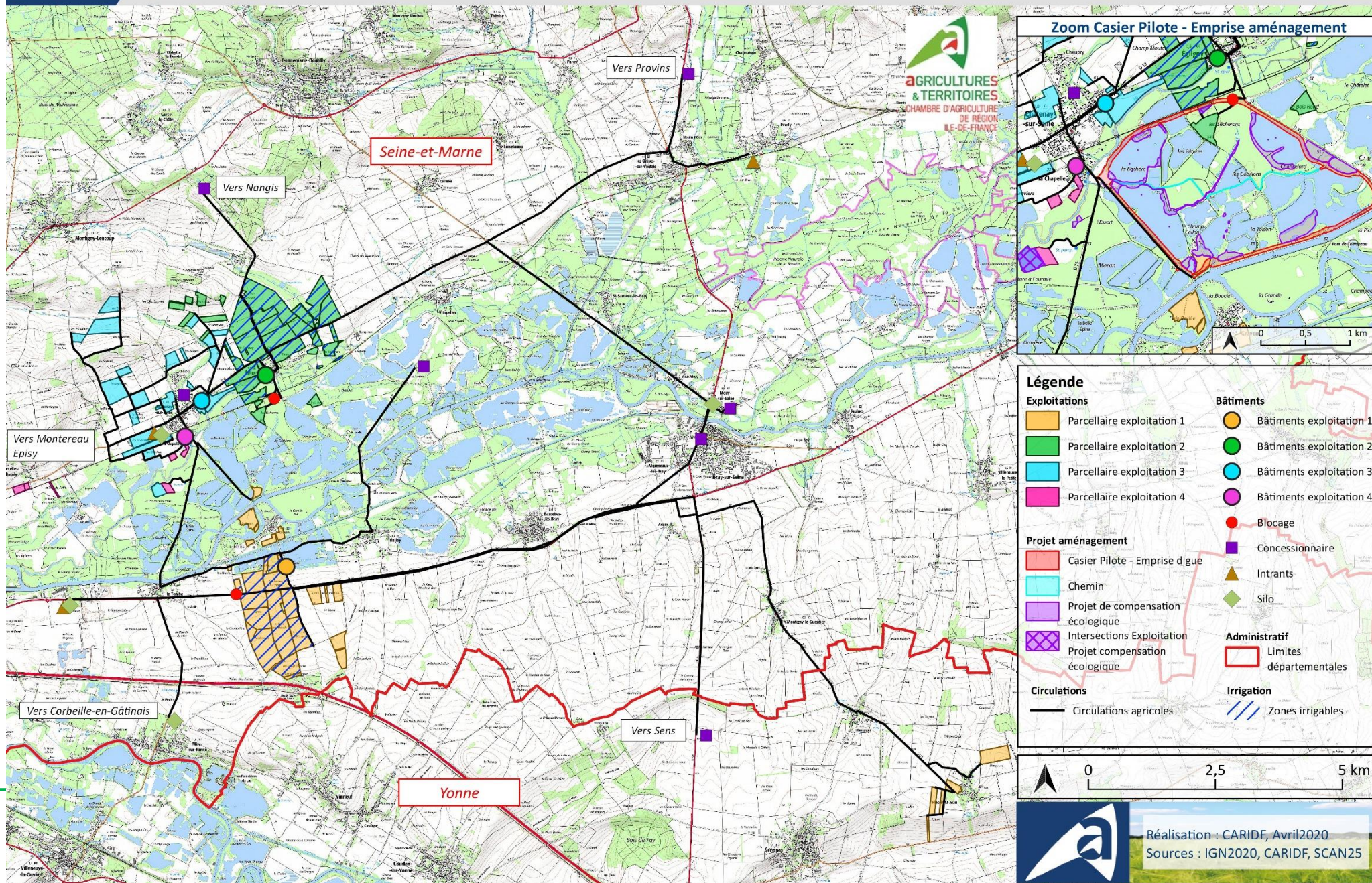
Aucun problème de circulation n'est à signaler pour accéder aux infrastructures des acteurs amont, aval.

Exploitations 3 et 4

Les exploitations 3 et 4 n'ont pas souhaités nous faire part des modalités de circulations agricoles, cependant les chemins accessibles ont été identifiés à l'aide d'une analyse de photographies aériennes.



Carte des circulations agricoles - Exploitations 1-2-3-4



Perspectives d'évolution

- ⇒ L'exploitation 1 est dans une dynamique de diversification, avec une conversion à l'agriculture biologique en mai 2019 et un projet de développer l'agroforesterie, le maraichage et l'élevage.
- ⇒ L'exploitation 2 est en rythme de croisière et envisage la possibilité de passer à l'agriculture biologique sans réel projet concret.

Les deux exploitants ont moins de 45 ans et n'envisagent donc pas une cessation d'activité.

- ⇒ Les exploitations 3 et 4 ont pour projet de cesser leur activité dans les 5 ans, pour cause de départ en retraite, avec une reprise familiale prévue.

3.2 Analyse de la filière économique agricole amont et aval

Ce chapitre a pour objet de comprendre l'impact du projet sur les filières agricoles via une analyse des acteurs amont et aval du territoire.

3.2.1 Identification des acteurs amont et aval

Les filières de l'**amont** fournissent aux exploitations agricoles leurs moyens de productions, à savoir les engins agricoles, les semences, les engrais et les produits phytosanitaires.

Les filières de l'**aval** sont limitées, dans le cadre de la présente étude, à la première transformation et à la commercialisation des exploitations agricoles.

Les acteurs de ces filières, collaborant avec les exploitations impactées par le projet, ont été identifiés. Compte-tenu des productions tournées exclusivement vers les grandes cultures, les partenaires économiques privilégiés sont les concessionnaires de matériel agricole (amont) et les coopératives agricoles (amont et aval).

Les coopératives agricoles interviennent en amont et en aval des exploitations. En effet, elles assurent un service d'approvisionnement (semences, engrais, produits phytosanitaires) nécessaire à la production mais également la collecte et la commercialisation des récoltes.

TABLEAU : IDENTIFICATION DES ACTEURS AMONT AVAL ET LOCALISATION DES INFRASTRUCTURES UTILISEES PAR LES EXPLOITANTS IMPACTES

Domaine d'activités	Acteurs	Communes	Chiffre d'affaires	Nombre collaborateurs
Coopérative	Vivescia	Mouy-sur-Seine Nogent-sur-Seine	222 M€	7 500
	Cristal Union	Corbeilles-en-Gâtinais	2 Mds €	2 000
Négociant	Soufflet	Mouy-sur-Seine Esmans Nogent-sur-Seine	4738 M€	7 041
Concessionnaire	Payen	Nangis	60 M€	130
	Motobrie Provins	Poigny	16 M€	20 à 50
	Boblin Michel	Bray-sur-Seine	NC	10 à 19
	Bouchard	Provins	75 M€	232
	SV-Pro	Sens	24 M€	50 à 99
Entreprise de travaux agricoles	ETA 1	Châtenay-sur-Seine	60 000 €	1

3.2.2 Analyse des coopératives et négociants impactés

Vivescia

Vivescia est un groupe coopératif français, créé en 2012, suite à la fusion de Champagne céréales et de Nouricia, deux anciennes coopératives françaises, créées respectivement en 1991 et 2001. Le groupe est spécialisé dans deux domaines d'activités : la production et la transformation des céréales. L'ensemble des activités du groupe représente un chiffre d'affaires de 3,2 milliards d'euros et plus de 7500 collaborateurs. Le groupe est implanté dans 25 pays sur 4 continents.

Les agriculteurs impactés par le projet se fournissent en produits phytosanitaires et semences auprès du groupe Vivescia à Nogent-sur-Seine. Ils livrent la coopérative en céréales, notamment en maïs et colza, aux silos situés à Mouy-sur-Seine.

Soufflet

Le groupe Soufflet est un groupe familial agroalimentaire français, créé en 1900. Le groupe est spécialisé dans la collecte et la transformation de céréales (blé et orge), dans la transformation et le conditionnement du riz et des légumes secs, ainsi que dans les biotechnologies et le négoce international. L'ensemble des activités du groupe représente un chiffre d'affaires de 4738 millions d'euros. Le groupe est implanté dans 18 pays.

Les agriculteurs impactés par le projet se fournissent en produits phytosanitaires et semences auprès du groupe Soufflet à Nogent-sur-Seine. Ils fournissent aussi le groupe en semences de céréales, via un contrat de multiplication de semences. Les céréales sont livrées aux silos situés à Mouy-sur-Seine et Esmans.

Sana Terea

Sana Terea est une coopérative agricole française, créée en 2011 suite à la fusion de 3 coopératives françaises, qui compte 800 associés coopérateurs. Elle est spécialisée dans la collecte et l'approvisionnement en agrofournitures ainsi que dans la production de semences certifiées de céréales à paille. L'ensemble des activités du groupe représente un chiffre d'affaires de 70 millions d'euros. La coopérative est implantée dans le Santerre et sur le Plateau Picard.

Seule l'exploitation 2 travaille avec cette coopérative, elle lui fournit l'ensemble de sa production de pommes de terre. La production est directement collectée par la coopérative sur la zone de production. La localisation de cet acteur n'a pas été prise en compte dans le périmètre B, du fait de son éloignement et de l'impact relativement faible du projet sur cet acteur.

Cristal Union

Cristal Union est un groupe coopératif agro-industriel français, spécialisé dans la production et la commercialisation de sucre, d'alcool, de bioéthanol et d'alimentation animale. Le groupe compte 2000 collaborateurs et l'ensemble de ses activités représente un chiffre d'affaires de 2 milliards d'euros. Le site est implanté sur l'ensemble du territoire français.

Les agriculteurs impactés par le projet livrent leurs betteraves sur le site de Corbeilles-en-Gâtinais dans le département du Loiret en région Centre-Val de Loire. La localisation de cet acteur n'a pas été prise en compte dans le périmètre B, du fait de son éloignement et de l'impact relativement faible du projet sur cet acteur.

Bes 77

On note aussi la présence d'un atelier de transformation appelé « Biomasse environnement systèmes » (BES 77) dont le siège social est situé à la Ferme de Mazagran à Episy (77). C'est une association de producteurs de grandes cultures de Seine-et-Marne créée en 2007. En 2018, l'association compte une trentaine d'agriculteurs adhérents. L'association commercialise du miscanthus en paillis horticole, litière pour chevaux et paillage pour poulailler. Un agriculteur impacté par le projet d'endiguement commercialise le miscanthus, produit sur son exploitation, via cette association.

3.2.3 Analyse des concessionnaires

Bouchard

Le Groupe BOUCHARD, créé en 1941, s'est spécialisé dans 5 activités : agriculture, diffusion, manutention, location et forêts. L'ensemble des activités du groupe représente un chiffre d'affaires de 75 millions d'euros en 2018 et un effectif de 232 collaborateurs.

L'ensemble des activités du groupe est implanté sur les départements de la Meuse, de l'Oise, de la Seine-et-Marne et de l'Essonne. Le Groupe est également implanté au Canada, en Algérie et en Côte-d'Ivoire.

Les exploitants impactés sont en lien direct avec le concessionnaire de Provins.

Payen

La société PAYEN a été créée en 1893. C'est en 1956 que la famille Lombardin prend la tête des établissements PAYEN. La société se diversifie et s'ouvre au marché des Travaux Publics en 1971. L'entreprise compte 130 collaborateurs.

La société est implantée sur 4 sites : 2 en Seine-et-Marne, 1 dans l'Oise et 1 dans le Pas-de-Calais. Les exploitants impactés sont en lien direct avec le concessionnaire de Nangis.

Motobrie

L'entreprise MOTOBRIE, implantée sur 4 départements (l'Aube, l'Oise, la Seine-et-Marne et le Val d'Oise) compte 7 concessions.

L'entreprise MOTOBRIE a une clientèle composée à 95 % d'exploitants agricoles ou d'entreprises de travaux agricoles. L'activité n'est pas tournée vers les particuliers. Les collectivités territoriales représentent une part résiduelle de l'activité commerciale. La société a pour activité la vente et la réparation de matériels agricoles.

Les exploitants impactés par le projet sont en lien direct avec le concessionnaire de Provins.

SV-Pro

L'entreprise familiale SV-pro est un concessionnaire de machines agricoles, créée en 1919, qui compte moins de 100 salariés. Le concessionnaire est implanté sur 7 sites, situés à Châtillon-sur-Seine, Malay-le-Grand, Grandchamp, Juilly, Aunay-en-Bazois, Sauvigny-les-Bois et Sainte-Marie-la-Blanche. Son siège social est à Monéteau (89).

Les exploitants impactés par le projet sont en lien direct avec le concessionnaire de Sens (89).

Boblin Michel

La société familiale Boblin Michel, créée il y a plus de 100 ans, est spécialisée dans la chaudronnerie et la serrurerie pour le machinisme agricole. C'est une petite entreprise, de moins de 20 salariés, située à Bray-sur-Seine.

4. ETUDE DES EFFETS POSITIFS ET NEGATIFS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

4.1 Impacts direct du projet sur les exploitations

4.1.1 Cumul de projets sur les périmètres B

Le périmètre B compte 25 pastilles d'urbanisation préférentielle inscrites au SDRIF. Elles indiquent chacune une capacité d'urbanisation d'environ 25 ha. Soit un **potentiel d'urbanisation de 625 ha** situés principalement sur des espaces agricoles. A noter, ce potentiel d'urbanisation ne prend pas en compte les autres possibilités d'urbanisation permises par le SDRIF (extension permise des communes, à proximité des gares, etc.).

CARTE DU POTENTIEL D'URBANISATION SUR LE PERIMETRE B



- Les espaces agricoles
 - Les espaces boisés et les espaces naturels
 - Les espaces verts et les espaces de loisirs
- Les continuités**

Espace de respiration (R), liaison agricole et forestière (A), continuité écologique (E), liaison verte (V)

Le fleuve et les espaces en eau

	Linéaire qualitatif	Projet (Principe de liaison)
Réseau routier principal		
Franchissement		
Aménagement fluvial		

Les espaces urbanisés

- Espace urbanisé à optimiser
- Quartier à densifier à proximité d'une gare
- Secteur à fort potentiel de densification

Les nouveaux espaces d'urbanisation

Limite de la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre des secteurs de développement à proximité des gares

Pôle de centralité à conforter

Dans ces secteurs d'urbanisation préférentielle, plusieurs projets sont programmés, le tableau et la carte suivant recensent ces projets. Ils consomment un total de 360 ha de terres agricoles sur le périmètre B.

TABLEAU DES PROJETS PROGRAMMES SUR LE PERIMETRE B

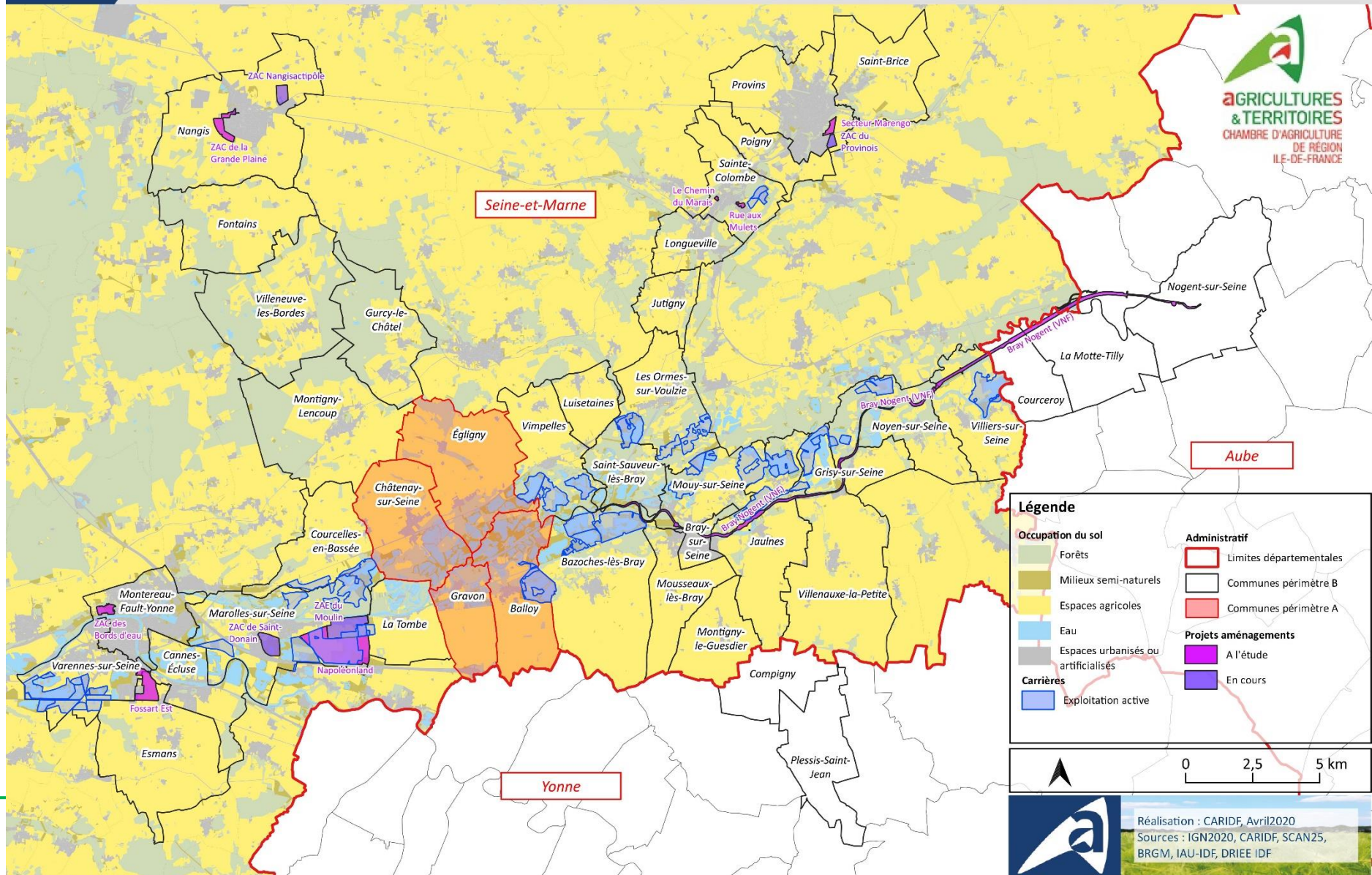
Nom du projet	Surface agricole impactée (ha)	Nombre de parcelles impactées	Date de livraison finale prévue
Projet Fossard Est	57,8	6	NC
ZAC des bords d'eau	3,1	3	NC
Zone de Saint-Martin	0	0	NC
ZAC de Saint-Donain	13,6	7	NC
Parc Napoléon	161,9	27	2020
ZAE du moulin	60,1	11	NC
ZAC de la Grande Plaine	32,5	8	2030
ZAC Nangis Actipole	13,5	2	NC
ZAC du parc de Choyau	6,7	1	NC
ZAC du provinois	0,3	2	2022
Secteur Marengo	13,1	5	NC
TOTAL	362,6	72	-

Source des données : IAU Ile-de-France - Traitement : CARIDF, mars 2019

Par ailleurs, sur le périmètre B, de **nombreuses exploitations de gravières** sont également présentes, ajoutant une pression foncière supplémentaire au phénomène d'urbanisation. Dans les zones de projet d'exploitation de sablières, les exploitants sont généralement soumis à des baux précaires, freinant leur capacité d'investissement.

Enfin, le projet de mise à grand gabarit de la Seine de Bray à Nogent risque d'impacter des espaces agricoles supplémentaires.

Carte des principaux aménagements prévus sur le périmètre B



4.1.2 Impact sur les valeurs économiques, sociales et environnementales du territoire

Impacts sur les valeurs économiques

Impacts du site pilote sur le fonctionnement des exploitations

Moins de 2% de la surface des exploitations cultivant à l'intérieur du site pilote est impactée (emprise des digues + espaces endigués), le projet aura donc peu d'incidence sur la modification des pratiques des exploitants.

Par ailleurs, le parcellaire des exploitants est relativement groupé et les parcelles impactées se situent en limite de parcellaire. Ainsi, le projet ne risque pas de déstructurer leur parcellaire ni d'allonger de manière significative le parcours des exploitants.

De plus, la création de nouvelles voies sur la crête de digue, adaptées à la circulation des poids lourds, pourrait améliorer l'accès aux parcelles situées dans l'espace endigué.

Durant les phases de fonctionnement du site, compte tenu des durées d'inondations et de la hauteur d'eau, il a été déterminé que l'ensemble des cultures produites à l'intérieur des espaces endigués seraient perdues. Afin d'anticiper et de compenser cette perte économique, la mise en place d'une servitude de surinondation est prévue à l'intérieur de l'espace endigué. Cette dernière fait l'objet d'un protocole, en cours de négociation avec les Organismes Professionnels Agricoles.

Impacts du site de compensation environnementale sur le fonctionnement des exploitations

Le parcellaire de l'exploitation 3 est moins groupé que celui des exploitations 1 et 2, mais, tout comme pour celles-ci, la parcelle impactée se situe en limite de parcellaire. Le projet ne risque donc pas de déstructurer le parcellaire ni d'allonger de manière significative le parcours.

La surface impactée pour l'exploitation 3 est plus importante : 5,3 ha soit 3,4% de surface cultivée mais seulement 1,5% de surface effective, cette perte de surface aura donc peu d'incidence sur les pratiques de l'exploitation 3.

L'exploitation 4, a une superficie totale de 13 ha, avec un parcellaire plutôt dispersé. Cette exploitation est indirectement impactée par le projet de compensation écologique, qui consomme 2,83 ha loués mais non cultivés par l'exploitation 4, soit 22 % de la SAU totale de l'exploitation. L'impact du projet sur les échanges amiables convenus entre l'exploitation 3 et l'exploitation 4 n'a pas pu être évalué et reste à la discrétion de ces exploitations. Ainsi, la teneur exacte de l'impact du projet sur cette exploitation 4 n'a pas pu être évaluée. Cependant, il pourrait avoir un impact important sur la structure du parcellaire de l'exploitation 4 et sur sa viabilité.

Impacts des projets durant la phase travaux

Durant la phase travaux, les exploitations pourraient être impactées dans leurs circulations internes et externes à l'exploitation du fait d'un engorgement des voiries plus important dû au transport des outils, matériaux et du personnel nécessaires à l'aménagement du site pilote et du site de compensation environnementales. Les deux exploitations cultivant à l'intérieur du site pilote pourraient également être gênées pour accéder aux parcelles situées à l'intérieur de l'espace endigué.

Impacts sur les valeurs sociales et environnementales des espaces agricoles du périmètre A

Au regard du **potentiel touristique du site pilote**, le projet pourrait permettre aux exploitations agricoles du périmètre A d'augmenter leur potentiel de vente en directe. Cela pourrait être notamment bénéfique pour l'exploitation 1 qui a pour projet de se convertir à l'agriculture biologique et de développer de nouvelles productions.

Cependant, il faut rester attentif à ce que le projet ne génère pas de conflits d'usages avec ce nouveau public, ni de conflit dans l'entretien des digues.

Le projet de site pilote va entraîner la consommation de 1,11 ha de terres engagées en MAEC « Bassée Natura 2000 » au titre de la programmation PAC 2015-2020. L'engagement tient en la création et l'entretien d'un couvert d'intérêt faunistique et floristique par l'exploitant agricole. C'est donc **une perte d'un espace à valeur environnementale reconnue**. Cependant, d'après la carte des enjeux écologiques du site de la Bassée (p.27), aucun enjeu écologique majeur n'a été identifié sur les espaces agricoles.

4.1.3 Effets sur l'économie agricole du territoire (périmètre B)

Les cultures impactées sont des grandes cultures, la production totale perdue en grandes cultures est de 4,2 t pour l'exploitation 2 et de 25,7 t pour l'exploitation 3 auxquels s'ajoutent presque 8 t de céréales qui auraient pu être produites sur les terres de l'exploitation 1, si l'exploitant n'avait pas fait le choix de souscrire à une MAEC pour la période 2016 – 2021 sur la parcelle impactée. En effet, la rotation sur la parcelle était, avant 2016, de type maïs/blé.

Les productions perdues du fait du projet sont relativement faibles comparativement aux productions sur le département et sur le périmètre A, hormis pour la féverole. Ainsi, le projet ne risque pas d'avoir un impact immédiat sur les circuits économiques locaux, l'emploi, ainsi que sur la perte de transaction et donc de chiffre d'affaires des acteurs économiques amont, aval. Cependant, **les effets cumulés à long terme d'autres projets d'aménagement (cf. supra), peuvent induire une perte notable pour ces acteurs ce qui justifie la mise en place d'une compensation collective agricole.**

TABLEAU DES PRODUCTIONS PERDUES DU FAIT DU PROJET					
	Exploitation 1		Exploitation 2	Exploitation 3	Exploitation 4
	Perte actuelle	Potentiel de production perdu*			
SAU impactée	0,88 ha	0,88 ha	0,68 ha	5,33	-
Productions sur parcelles impactées	Mélange de légumineuses fourragères	Maïs/Blé	Colza/Blé/Orge d'hiver	Blé/Tournesol/Blé/Féveroles	-
Production perdue du fait du prélèvement de terres	Les MAEC rapportent 1800 €/an à l'agriculteur	Blé : 3,85 t Maïs : 4 t	Blé : 1,7 t Orge d'hiver : 1,7 t Colza : 0,8 t	Blé : 17 t Tournesol : 3,7 t Féveroles : 5 t	-
• % par rapport production totale de l'exploitation	Surface en MAEC perdue : 6 % du total de l'exploitation	Blé : 0,35 % Maïs : 3 %	Blé : 0,2 % Orge d'hiver : 2,4 % Colza : 0,4 %	Blé : 7,6 % Tournesol : 100 % (ne produit plus de tournesol) Féveroles : 25%	-

*Le potentiel de production perdu a été évalué au regard de la rotation sur la parcelle impactée avant la contractualisation d'une MAEC en 2016.

Tableau du % production perdue par culture		
	Par rapport au périmètre A	Par rapport au département de Seine-et-Marne
Blé	0,43 %	0,003 %
Orge d'hiver	0,12 %	0,0009%
Maïs	0,57 %	0,001 %
Colza	0,10 %	0,0005%
Tournesol	Pas de production sur le périmètre A en 2018.	0,14 %
Féveroles	11,4 %	0,065 %

4.2 Evaluation financière globale des impacts

Afin d'évaluer la perte de valeur ajoutée pour les filières agricoles amont et aval de la consommation de surfaces agricoles en Ile-de-France, le service régional en charge de la statistique agricole a réalisé l'étude présente en annexe. Cette étude est basée sur une perte définitive de terres agricoles justifiant un calcul à « l'infini » de la valeur actualisée.

Les valeurs retenues par la DRIAAF pour le calcul des indemnités sont des moyennes annuelles sur 10 ans (filières amont) ou 5 ans (filières aval), en fonction des données disponibles, permettant de lisser les effets conjoncturels. La valeur de 17 685€ / ha correspond donc à une valeur moyenne en Île-de-France qui, par mesure de simplification, s'applique à tous les projets, sur l'ensemble du territoire de la région, sur les zones de grandes cultures.

Au regard de la qualité des terres et de l'historique d'activité de l'exploitation 1, la parcelle impactée (0,88 ha), en MAEC Natura 2000 pour la période 2016 - 2021, pourrait, en fin d'engagement, être remise en culture. En effet, la rotation sur la parcelle était, avant 2016, de type maïs/blé. Ce potentiel de production, définitivement perdu sur une zone de grandes cultures, doit donc être évalué au même titre que celui de la parcelle exploitée par les autres exploitations.

Considérant un rendement moyen sur le secteur équivalent à celui de la moyenne régionale, il est justifié d'utiliser le montant de 17 685 € par hectare, calculé par la DRIAAF, pour l'évaluation financière des impacts du projet.

Considérant les hypothèses précédentes, l'impact sur les filières amont-aval est donc estimé à :

$$\text{Impact} = 17\,685 \text{ €} \times (0,88 \text{ ha} + 0,68 \text{ ha} + 5,33 \text{ ha}) = \mathbf{121\,850 \text{ €}}$$

5. MESURES ENVISAGEES ET RETENUES POUR EVITER ET REDUIRE LES EFFETS NEGATIFS DU PROJET

5.1 Eviter : justification de la localisation du projet

5.1.1 Présentation des projets alternatifs à la création d'un espace endigué envisagés

Choix de la zone d'action

Il est apparu la nécessité de compléter le dispositif actuel de protection contre les inondations par une action menée en priorité sur l'Yonne et à l'aval de la confluence avec la Seine pour les raisons suivantes :

- l'Yonne se caractérise par des crues rapides et violentes, avec des débits de pointe plus élevés que ceux de la petite Seine (c'est-à-dire de la Seine à l'amont de la confluence Seine-Yonne) et de la Marne,
- les crues de la Marne, de l'Aube et de la Seine, crues de plaine à la cinétique lente, sont déjà en partie amorties par l'effet des lacs-réservoirs existants et des champs naturels d'expansion des crues (Bassée amont, Marne moyenne).

Choix du dispositif

Ainsi, plusieurs scénarios alternatifs ont été étudiés :

- un ensemble de trois grands barrages sur la vallée de l'Yonne ;
- un ensemble de 60 à 80 zones de ralentissement dynamique sur le bassin de l'Yonne.

Bien que la réalisation de grands barrages sur l'Yonne présente une efficacité importante contre les crues, ce type d'aménagement présente des incidences fortes sur l'environnement.

Les zones de ralentissements dynamiques sont efficaces pour gérer les crues faibles à moyennes, mais leurs incidences sont limitées pour les crues plus fortes (telles que des crues type janvier 1955 ou 1910).

Ainsi, l'étude comparative entre les différents scénarios montre l'intérêt de réaliser en priorité l'aménagement de la Bassée afin de réduire le risque inondation en région Île-de-France, solution permettant une bonne efficacité hydraulique sur un large panel de crues (comparativement à la mise en place de 60 zones de ralentissement dynamique des crues) et permettant une incidence paysagère et environnementale moindre (par rapport à la création de 3 barrages sur l'Yonne).

Choix d'une alimentation par pompage plutôt que gravitaire

Différentes variantes d'alimentation gravitaire ont été étudiées pour remplacer le recours au pompage :

- Création d'un canal d'amenée depuis la Seine ou d'une conduite d'amenée depuis l'Yonne,
- Rehaussement de la ligne d'eau par le barrage de Marolles-sur-Seine ou de la Grande Bosse,
- Retour aux conditions naturelles d'écoulement à l'aval de Bray-sur-Seine,
- Création d'une digue transversale à Marolles-sur-Seine,
- Limiter les hauteurs d'eau retenues dans les espaces endigués à moins de 1 m.

Ces différentes variantes ne permettent pas de retrouver une efficacité contre les crues équivalentes, ou présentent des coûts plus importants, sans possibilité de phasage de l'opération.

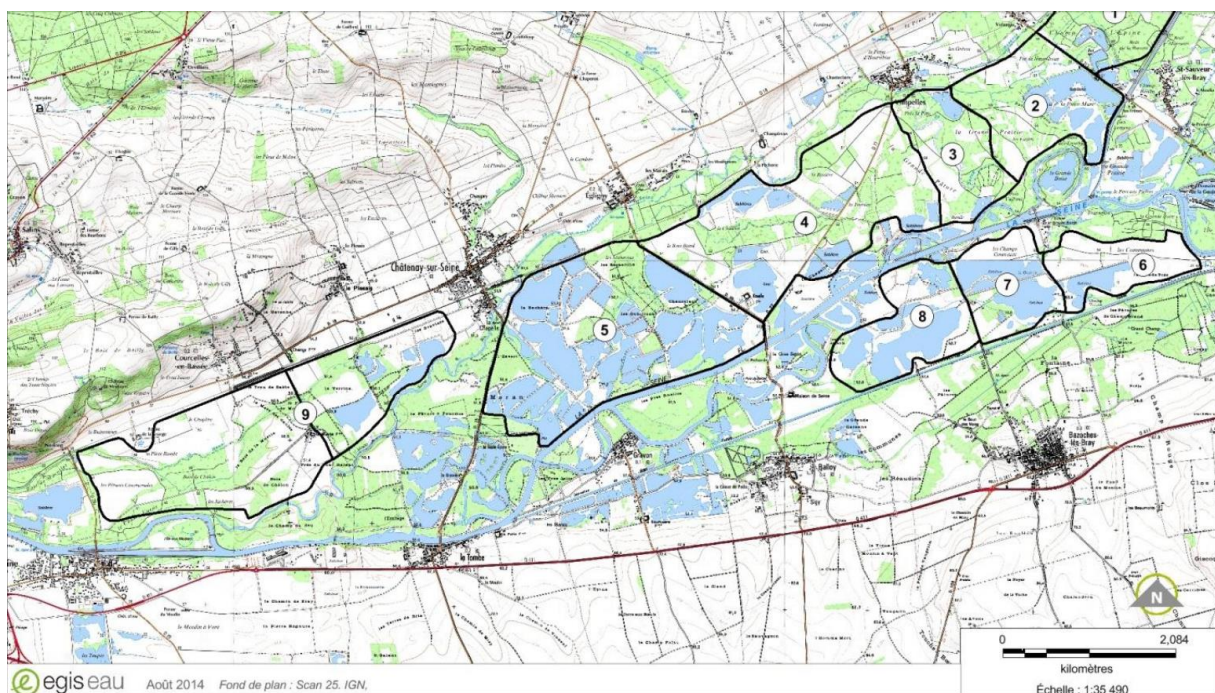
L'étude de ces alternatives a donc conduit à confirmer le choix d'alimentation par pompage.

5.1.2 Justification du choix du site pilote

Le choix du site pilote a été réalisé suite à plusieurs phases d'analyses multicritères.

Analyse de huit scénarios de « site pilote »

Dans un premier temps, huit scénarios de « site pilote » combinant un ou plusieurs des 9 espaces endigués du projet global ont été proposés. L'analyse permettant de déterminer le scénario optimal s'est portée sur les critères techniques, d'usages et écologiques.



Les premières analyses techniques ont permis d'éliminer deux espaces endigués (les espaces 1 et 6) et trois scénarios (1+2, 6+7+8 et 1+2+3) pour les raisons suivantes :

- l'espace endigué 6, de par sa morphologie (linéaire de digue important pour un faible volume de stockage) et sa situation, présente un ratio coût/efficacité nettement moins élevé que les autres espaces endigués,
- l'espace endigué 1 présente de très forts enjeux environnementaux liés à la présence d'habitats sur des sols para-tourbeux, milieux fragiles et rares, particulièrement sensibles à la submersion, ainsi qu'un très faible volume de stockage.

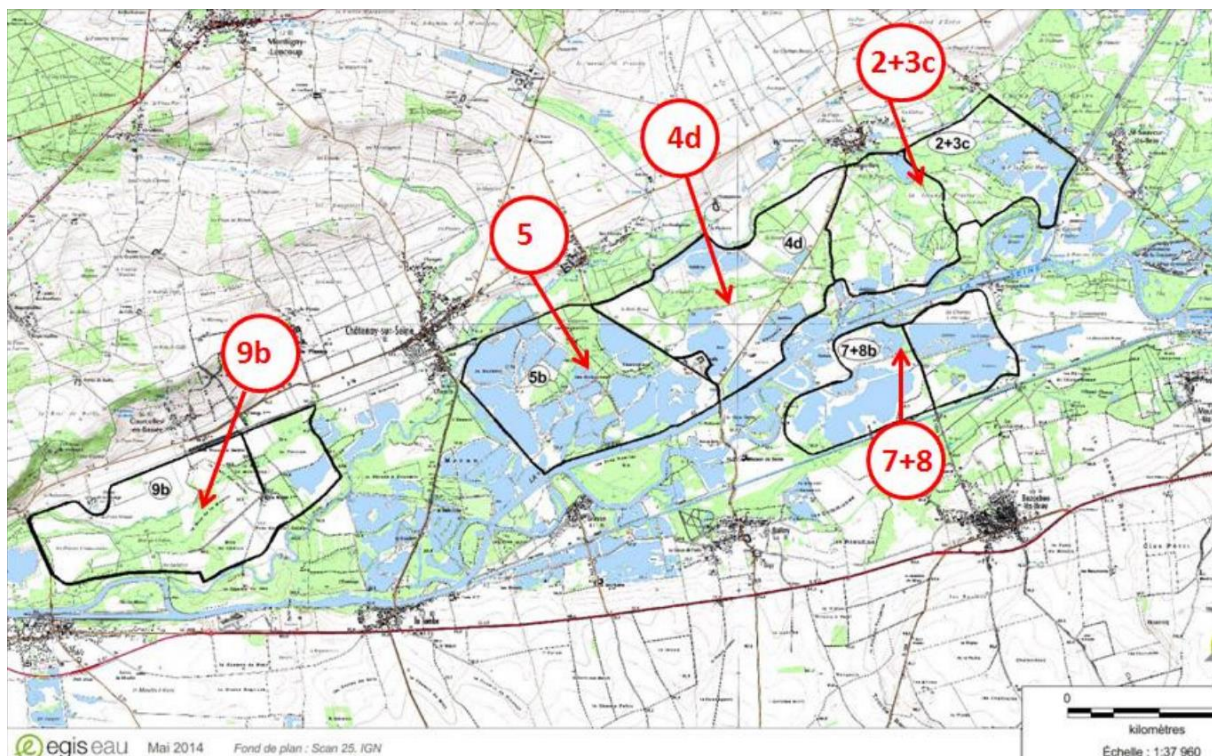
Les analyses techniques ont été poursuivies et un grand nombre de données a été mis à jour, notamment sur les aspects usages (données exploitation de granulats, surfaces agricoles et sylvicoles...) et écologiques suite à des investigations de terrain réalisées fin 2013 pour vérifier l'état de conservation des milieux et apprécier la sensibilité écologique des sites.

Analyse des scénarios variantes

Des scénarios variantes, consistant à ajuster le tracé des digues, ont été étudiés de manière à :

- s'inscrire au mieux dans les objectifs techniques et financiers : volume de stockage compris entre 8 et 12 millions de m³ en essayant de rester dans l'enveloppe globale de 100 millions € TTC,
- limiter les impacts en évitant autant que possible les zones à enjeux d'usages et écologiques.

Au total, 12 scénarios ont été étudiés, et la variante la plus intéressante a été retenue pour chacun des 5 scénarios.



De manière générale, l'analyse réalisée met en exergue des contraintes fortes liées aux usages sur l'ensemble des scénarios étudiés. Cependant, le critère « exploitation de granulats » constitue une contrainte particulièrement forte, ainsi il est possible de classer les scénarios de la manière suivante :

- Les scénarios 9b, 2+3c et 4d interagissent fortement avec l'activité carrière, qui y est présente et en développement sur le long terme. Ils présentent par ailleurs d'autres contraintes (bureaux et habitations sur le 2+3c, surface agricole très importante sur le 9b...)
- Les scénarios 7+8 et 5b sont plus favorables, bien que présentant de nombreux usages (habitations et infrastructures de carrières sur le 7+8, entreprises et nombreuses infrastructures de loisirs sur le 5b...)

Sur les aspects écologiques :

- Les scénarios 5b et 7+8 sont les plus favorables : ils présentent de nombreux habitats artificialisés et a priori peu d'espèces végétales et animales protégées sensibles au projet. On y dénombre peu de sites d'intérêt écologiques potentiel, et les impacts sont

limités sur les enjeux fonctionnels. Leur potentiel de restauration est moyen du fait de leur artificialisation.

- Le scénario 2+3c est moins favorable car il présente des habitats naturels remarquables avec de nombreuses espèces végétales d'intérêt écologique. L'impact du projet semble fort sur les continuités écologiques mais le potentiel de restauration de cet espace endigué casier est élevé.
- Les scénarios 4d et 9b sont défavorables : on y trouve en effet des zones classées en Site d'Intérêt Communautaire Natura 2000, et ils présentent de nombreuses espèces végétales et animales sensibles à la submersion.

Avant de procéder au choix du site pilote, il a donc été décidé par l'EPTB Seine Grands Lacs, sur la base des recommandations des services de l'Etat, de procéder à des inventaires écologiques sur les deux scénarios les plus favorables, à savoir le 5b et le 7+8, avant de statuer sur le choix de site pilote. Dans la suite du document, les dénominations « site Nord » pour le 5b et « site Sud » pour le 7+8 sont employées.

Résumé de l'analyse multicritères

L'analyse multicritères peut se résumer de la manière suivante :

- au regard des critères technico-financiers, le scénario Nord est le plus favorable,
- au regard des critères écologiques et sur la base des inventaires faune/flore 2014, le scénario Nord constitue le scénario de moindre impact (scénario à privilégier au vu de la réglementation française et européenne, tout autre choix étant soumis à une fragilité juridique),
- au regard des critères d'usages, le scénario Nord est le moins favorable du fait de la multiplicité des usages présents.

Ainsi, le choix s'est porté sur l'espace endigué 5 pour la réalisation du site pilote.

5.1.3 Mesures d'évitement prises lors de la conception du site pilote

Les principales mesures d'évitement prises lors de la phase de conception du projet de site pilote sont :

- Adaptation du tracé des digues vis-à-vis des enjeux environnementaux (hydraulique, écologique etc.) ;
- Recul de la digue vis-à-vis de l'Auxence au niveau du plan d'eau de la Bachère à Châtenay-sur-Seine afin de préserver le lit mineur de la rivière et ne pas modifier les conditions d'écoulement des crues ;
- Recul de la digue vis-à-vis de la Seine sur 25 m.
- Abandon des chemins en pied de digue afin de réduire les emprises ;
- Vidange des eaux du bassin vers la Seine en évitant les rejets vers l'Auxence afin de ne pas impacter ce milieu.

A noter que le site choisi (espace endigué n°5) est celui où l'impact agricole est le moindre (cf. tableau).

TABLEAU COMPARATIF DES SURFACES IMPACTÉES PAR LES DIFFÉRENTS ESPACES ENDIGUÉS

Espaces endigués	Surface agricole impactée totale (ha)	Surface agricole consommée sous les digues (ha)	Surface agricole impactée entre les digues (ha)
N° 1	19,36	6,13	13,24
N° 2	32,46	6,44	26,02
N° 3	11,93	1,66	10,27
N° 4	63,75	6,47	57,28
N° 5	9,72	1,56	8,16
N° 6	46,73	9,37	37,36
N° 7	11,66	4,15	7,51
N° 8	26,20	4,27	21,93
N° 9	202,90	15,66	187,24
N° 10	88,80	28,33	60,47
TOTAL	513	83	430

Source : CARIDF, mai 2019

5.1.4 Mesures d'évitement prises lors de la définition des mesures compensatoires

Après analyse des impacts directs, indirects, permanents ou temporaires, l'EPTB Seine Grands Lacs a choisi de proposer la répartition suivante de mesures compensatoires :

- La quasi-totalité des mesures proposées sont situées au sein du site pilote (46,9 ha). Elle concerne l'aménagement ou la restauration des zones humides ou de boisements alluviaux adaptés aux mises en eau ;
- L'essentiel des mesures compensatoires concernant les milieux secs, qui sont les plus sensibles aux mises en eau, se situe hors périmètre du site pilote (13,5 ha à l'extérieur contre seulement 1,2 ha à l'intérieur).

Rappelons que les mises en eau n'auront pas pour effet de détruire des milieux mais simplement de perturber les populations les plus sensibles et d'entraîner une perte par noyade pour certaines espèces. Les espèces les plus sensibles sont très majoritairement liées aux friches sèches (divers reptiles et insectes) et aux formations arbustives (Muscardin notamment).

C'est pourquoi, dans le cadre de l'étude d'impact, Seine Grands Lacs a proposé de mutualiser sur un même espace compensatoire les mesures liées à la consommation d'espace par les digues (faune plutôt banale des friches et fruticées arbustives) et celles concernant la préservation de certaines espèces rares menacées par les mises en eau.

Cependant, dans son avis du 12 mars 2020, l'autorité environnementale recommande de présenter des mesures compensatoires pour les impacts résiduels liés à la mise en eau de l'ouvrage de manière suffisantes et indépendantes des compensations prévues pour les ouvrages eux-mêmes. Cela signifie de trouver des espaces complémentaires à l'extérieur du périmètre du site pilote pour les espèces pouvant souffrir des mises en eaux.

Afin de couvrir l'ensemble des besoins compensatoires, Seine Grands Lacs s'efforce à renforcer sensiblement les mesures mises en œuvre en faveur du Muscardin et des autres espèces sensibles des friches sèches et fruticée, en restaurant 6,2 ha supplémentaires de terrains. Ces derniers correspondent à des coupes récentes de peupliers et à des parcelles cultivées actuellement totalement défavorables aux espèces visées ce qui permet de garantir l'additionnalité de la mesure.

Sur ces terrains sera reconstituée une mosaïque de friches sèches herbacées favorable aux reptiles et insectes et de fruticées favorables au Muscardin. Les terrains sont localisés en dehors du périmètre du site pilote (non soumis aux mises en eau), en continuité des mesures déjà proposées et à proximité de l'Auxence, non loin de populations connues de Muscardin, reptiles... afin de favoriser une colonisation rapide des sites réaménagés.

5.2 Réduire : justification des partis pris de l'aménageur

5.2.1 Aucune mesure de réduction au niveau des emprises n'est possible

Lors des études préliminaires, l'adaptation du tracé a été réfléchi en fonction de contraintes environnementales fortes (Auxence, triton crêté,...), de la présence d'infrastructures limitant le site (voie ferrée, route, recul nécessaire des berges de Seine) ou d'usages plus impactés, en l'occurrence la surface agricole impactée était la même quelle que soit la configuration du site. La même largeur de digue est appliquée à l'ensemble du site, une augmentation a été nécessaire au niveau de la parcelle de l'exploitation 1 pour permettre l'accès à la station de pompage.

Une réduction significative de l'impact du projet est de conserver, en dehors des périodes d'inondations, les activités à l'intérieur du site. Les exploitants n'ont donc pas été expropriés pour les parcelles qu'ils possèdent à l'intérieur des espaces endigués.

5.2.2 Mesures de réduction prises en lien avec l'accessibilité des parcelles cultivées

Néanmoins, l'accessibilité au site pour les agriculteurs est prise en compte. Des accès au site vont être créés et n'engendrent pas d'augmentation du temps de trajet pour les exploitants. Par ailleurs, les caractéristiques des engins agricoles seront prises en compte pour dimensionner ces accès.

5.2.3 Mesures de réduction prises lors de la définition des mesures compensatoires

Dans la recherche de terrains permettant le succès de la mesure compensatoire demandée, l'EPTB a en premier lieu étudié la possibilité d'utiliser un ensemble de parcelles à proximité de la zone humide de l'Auxence. Cependant, ces terrains n'étaient pas favorables à la réalisation de cette mesure. Une récente coupe de peupliers offre un terrain favorable mais ne représente que 0,5 ha sur les 6 ha nécessaires à cette mesure. Seine Grands Lacs souhaite réduire au maximum l'impact sur des terres agricoles, favorables à la réalisation de cette mesure. Ainsi, elle a fait le choix de ne porter le projet de compensation que sur les parcelles de l'exploitation 3. Il apparaît, qu'après information a posteriori par l'exploitant, l'existence d'un échange à l'amiable. Il est aujourd'hui difficile de réduire l'impact de la mesure sur l'exploitation 4 compte tenu de la localisation des parcelles échangées entre les exploitations 3 et 4.

6. MESURES DE COMPENSATION COLLECTIVE ENVISAGEES POUR CONSOLIDER L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

Des mesures de compensation doivent être mises en place pour compenser les impacts générés par le projet qui n'ont pas pu être évités. Ces mesures de compensation doivent être collectives et permettre à l'activité agricole de retrouver le potentiel de production perdu, en volume ou en valeur.

Elles peuvent être effectuées en nature (mise à disposition d'un terrain ou d'un local, actions de communication et de promotion, ...) ou en investissement (Mesures de compensation, de transformation, aide au démarrage ou au développement d'une entreprise valorisant la production agricole, ...).

Les compensations peuvent être mises en œuvre de manière directe par l'aménageur ou indirecte via le fonds régional de compensation agricole collective porté par l'Association Agri-développement Ile-de-France.

Dans la mesure où le soutien de projets, situés sur le territoire même ou à proximité de l'emprise, ne peut pas toujours être trouvé, l'Association sera en mesure de proposer des pistes d'actions, sources de valeur ajoutée pour la ferme agricole francilienne, de rayonnement départemental, voire régional.

La compensation indirecte peut également venir en complément si les mesures directes envisagées sont inférieures à l'évaluation financière des impacts sur l'économie agricole du territoire.

6.1. Compensations directes par le maître d'ouvrage sur le territoire

Dans un premier temps, des compensations collectives directes, en adéquation avec le territoire impacté, ont été recherchées. Une concertation avec les acteurs locaux courant juin 2019 a ainsi permis de faire ressortir les projets en cours ou en réflexion des différentes filières présentes localement.

Nous avons sélectionné avec le maître d'ouvrage plusieurs pistes d'actions à réaliser sur le territoire, en lien avec différentes filières, présentées ci-dessous. Selon le projet choisi, le maître d'ouvrage doit pouvoir présenter des garanties concernant l'engagement de suivi de ces mesures, sur une durée appropriée aux mesures considérées.

Création d'un marché de producteurs dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancienne gare de Bray-sur-Seine.

La communauté de communes Bassée-Montois souhaite réhabiliter l'ancienne gare de Bray-sur-Seine dans le cadre d'un projet de développement du territoire. Ce bâtiment deviendrait la Maison des Promenades Bassée-Montois. Ce projet est inscrit au contrat de ruralité du Bassée-Montois.

Description du projet

Le projet envisagé comprendra la réhabilitation de la gare et son extension afin de promouvoir le territoire pour son développement économique, culturel, touristique, etc. L'objectif est de créer un site polyvalent en lien direct avec les futurs bureaux de la CCBM et l'office du tourisme intercommunautaire.

Il pourra être composé de ces espaces :

- hall d'accueil,
- salle d'événements polyvalente (exposition, ...),
- office de tourisme,
- **espace de vente de produits locaux,**
- bureau(x),
- rangements et stockage.

Il est prévu de doubler la surface au sol actuelle en construisant une (ou des) extension(s). La communauté de communes souhaite conserver l'esprit de la gare 1900 et le quai afin d'organiser ponctuellement des concerts. Dans ce lieu, aucune vente ne sera faite en concurrence avec l'activité du centre-ville de Bray-sur-Seine. Enfin le projet prendra en compte un périmètre plus vaste que les simples abords de ces deux bâtiments en prévision de futurs besoins de stationnement.

Un espace sera dédié à la vente de produits locaux aux bénéficiaires des agriculteurs sous la forme d'un marché de producteur qui pourrait être hebdomadaire en fonction des besoins des agriculteurs. L'installation d'automate(s) pourrait être envisagée pour permettre une distribution plus fluide de certaines productions (fraise, pomme de terre, ...) en fonction des souhaits des agriculteurs.

Calendrier prévisionnel :

2019

- mise à disposition du bâtiment et de ses abords par la commune de Bray-sur-Seine,
- signature de la convention 2019 du contrat de ruralité,
- étude de programmation pré-opérationnelle de la maison.

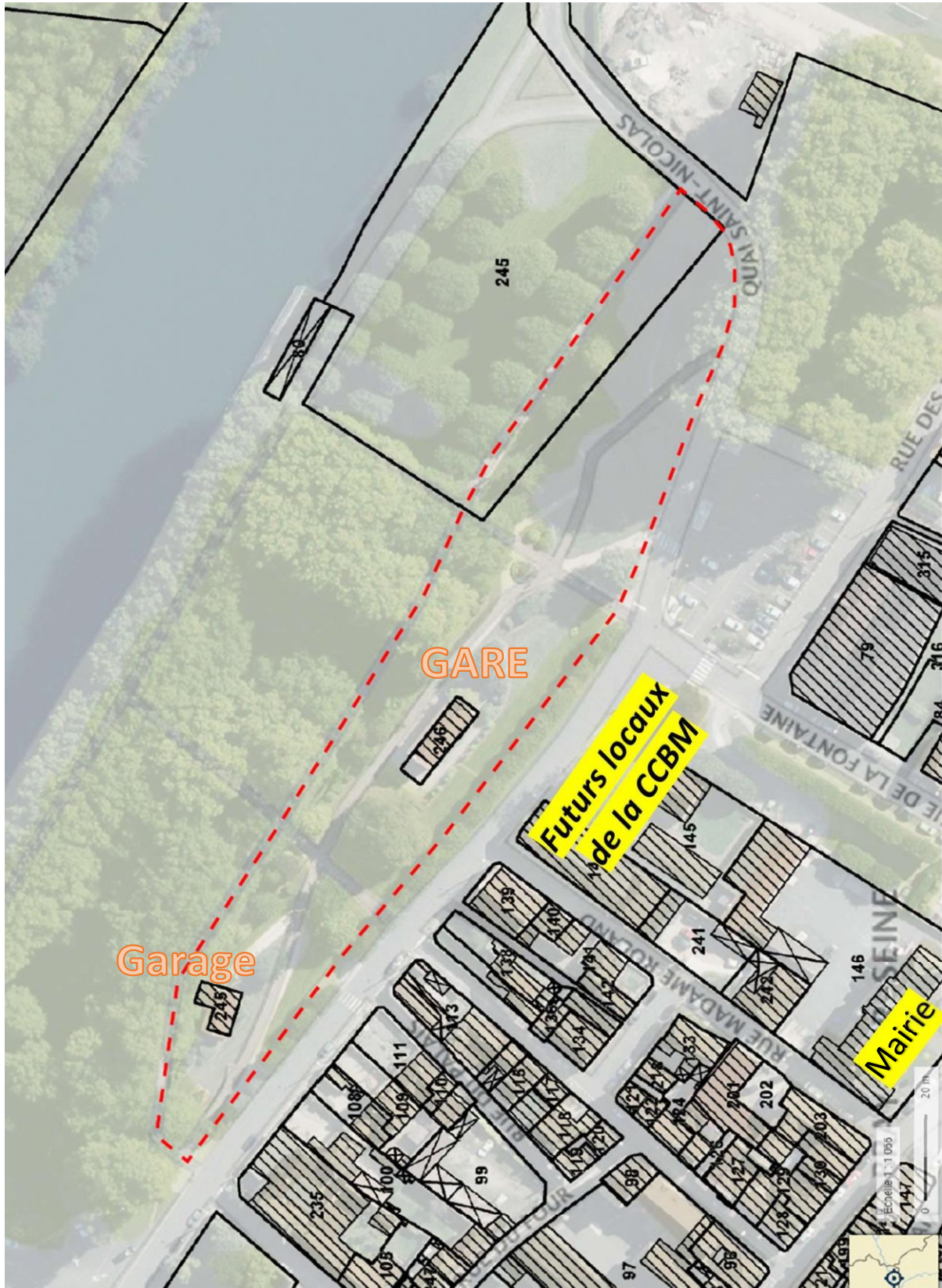
2020

- signature de la convention 2020 du contrat de ruralité,
- maîtrise d'œuvre et travaux.

2021

- inauguration et ouverture

Périmètre de réflexion pour le projet de Maison des Promenades Bassée-Montois



Source : Communauté de communes Bassée-Montois, mars 2019

Création d'un abattoir collectif de volailles bio

En Bassée, les producteurs de volailles sont contraints de faire abattre leur production à Beaune la Rolande dans le Loiret ou bien à Troyes dans l'Aube. Ceci contraint fortement les exploitants qui souhaiteraient se diversifier vers les volailles de chairs. Pour répondre à cette problématique, 4 exploitants agricoles du secteur souhaitent monter un abattoir collectif bio de volailles. Il sera le premier abattoir de volailles bio collectif d'Île-de-France.

Description du projet :

Le projet consiste en la création d'un abattoir de volailles, idéalement sur la commune de Bray-sur-Seine. L'abattoir aura une capacité d'abattage de 300 à 500 volailles par heure. Au démarrage du projet, la production sera de 800 à 1000 volailles par semaine, ce qui représente une demi-journée de travail par semaine. La capacité d'évolution de la production est donc très importante et ouvre la possibilité à d'autres producteurs du secteur de bénéficier de l'outil.

Financement du projet :

Le projet sera financé par les exploitants agricoles, le montant des investissements s'élève à :

- 73 743 € pour la mise aux normes du bâtiment (installation de panneaux sandwich),
- 65 500 € pour le matériel d'abattage (convoyeur d'abattage, plumeuse automatique, bac de trempage, anesthésie automatique, etc.),

Calendrier prévisionnel :

Les exploitants sont actuellement en recherche d'un terrain et d'un bâtiment pour installer l'abattoir. Les travaux d'aménagement seront ensuite réalisés sur une période de 6 mois.

6.2 Compensation indirecte via la participation au fonds de compensation régional

Afin de soutenir des projets source de valeur ajoutée pour les filières agricoles franciliennes, un fonds régional de compensation collective agricole a été créé par la profession agricole pour gérer les versements des aménageurs.

Ce fonds est géré par l'association Agri Développement Ile-de-France, créée en février 2016, avec pour objet de proposer et soutenir des projets source de valeur ajoutée pour les filières agricoles franciliennes, par le biais :

- d'aide à la structuration de filière,
- de financement de projets collectifs,
- de promotion de la production agricole.

L'Etat et le Conseil régional sont représentés au conseil d'administration afin de veiller à la bonne utilisation des fonds et à la cohérence des politiques territoriales.

6.3 Mise en œuvre de la compensation collective

Au regard de ce qui précède, le maître d'ouvrage choisit de mettre en œuvre une compensation collective directe et de débloquent l'intégralité du fonds de compensation collective agricole en une seule fois en début d'année 2021.

Cependant, si ce délai n'est pas respecté, ou si le calendrier de réalisation des projets identifiés évolue, l'Association Agri Développement d'Île-de-France pourra être mandatée par Seine Grands Lacs afin de faire un appel à projet spécifique en Sud Seine-et-Marne. Le montant de la compensation sera alors directement versé par Seine Grands Lacs au(x) nouveau(x) porteur(s) de projets identifiés. Le versement de la compensation libère l'aménageur de ses obligations en la matière.

Un protocole d'accord devra être signé avec l'association Agri développement Ile-de-France pour définir les modalités de mise en œuvre de la compensation collective agricole.

Conclusions

Le périmètre A se situe à cheval entre la plaine alluviale de la Bassée et le plateau du Mantois. La plaine alluviale de la Bassée correspond à la vallée de la Seine, elle est caractérisée par un paysage segmenté, où alternent des étendues d'eaux, des bois, des exploitations de sablières et des espaces agricoles valorisant les terres alluvionnaires (argiles engorgées et argilo-calcaires). Le parcellaire est morcelé et les parcelles sont de petites tailles. De nombreux échanges à l'amiable ont eu lieu et de nombreux baux précaires existent, notamment au niveau des projets d'exploitations de sablières. La qualité agronomique des terres y est moyenne et correspond à la moyenne identifiée en Île-de-France. A contrario, sur la zone de plateau, les terres sont de meilleure qualité agronomique avec une certaine hétérogénéité, le mode de faire valoir principal est le fermage avec des baux ruraux à long terme. Le périmètre A est situé en zone relativement rurale, la pression foncière y est donc globalement faible et les exploitants ne rencontrent pas de problèmes de circulation majeurs. Sur cette zone, on observe une dynamique de diversification importante avec notamment une forte dynamique de conversion à l'agriculture biologique.

Quatre exploitations agricoles sont impactées par le projet dont : deux sont directement impactées par l'endiguement du site et deux par une mesure compensatoire environnementale. Les deux premières sont des exploitations céréalières avec un parcellaire groupé et fonctionnel de 300 ha environ, elles sont impactées sur moins de 2% de leur SAU. Les chefs d'exploitations ont moins de 45 ans et l'un d'eux est dans une dynamique de diversification. La troisième est une exploitation de plus de 150 ha, avec un parcellaire dispersé mais fonctionnel, le chef d'exploitation a pour projet de cesser son activité dans les 5 ans, avec une reprise familiale prévue, le projet impacte moins de 4 % de sa SAU. Enfin, la dernière exploitation est indirectement impactée par le projet du fait de l'existence d'échanges à l'amiable sur la zone de compensation environnementale, cette exploitation à une activité de pension pour chevaux, elle fait moins de 15 ha et le projet impacte indirectement 22% de sa surface. L'ensemble des exploitants concernés par le projet utilisent les filières de commercialisation classiques (coopératives, négociants) et achètent leur matériel agricole auprès de concessionnaires basés localement.

Le projet d'endiguement ainsi que les compensations environnementales associées ne risquent pas de modifier les pratiques des agriculteurs directement impactés par le projet et n'entraînera pas une déstructuration majeure de leur parcellaire. L'impact du projet sur les échanges amiables convenus entre l'exploitation 3 et l'exploitation 4 n'ont pas pu être évalués et restent à la discrétion de ces exploitations. Ainsi, la teneur exacte de l'impact du projet sur cette dernière n'a pas pu être évaluée, cependant, il pourrait avoir un impact important sur la structure du parcellaire de l'exploitation 4 et sur sa viabilité.

En revanche, le projet risque d'impacter l'accès à certaines parcelles situées dans l'emprise des digues et à proximité immédiate durant la phase travaux. Par ailleurs, cet aménagement va avoir pour conséquence d'accentuer l'inondabilité des parcelles à l'intérieur du site qui, jusqu'alors, étaient peu ou pas concernées par les inondations. La fréquence des inondations risque de jouer fortement sur la possibilité de mise en culture des parcelles. Les inquiétudes principales des exploitants concernent l'accessibilité des parcelles durant la phase travaux et ensuite, l'entretien des berges sur le long terme et l'imprévisibilité des inondations, limitant la projection sur le long terme, indispensable au fonctionnement d'une exploitation agricole. Pour pallier à ces contraintes, un protocole d'indemnisation est en cours d'élaboration entre la profession agricole et l'EPTB Seine Grands Lacs.

Au regard du potentiel touristique du site, le projet pourrait permettre aux exploitations agricoles du périmètre A d'augmenter leur potentiel de vente en directe. Cependant, il faut rester attentif à ce que le projet ne génère pas de conflits d'usages avec ce nouveau public, ni de conflit dans l'entretien des digues. Par ailleurs, le site comporte des valeurs environnementales reconnues au titre du dispositif Natura 2000, elles sont préservées par l'activité agricole via les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) proposées au titre de la programmation 2015-2020. Le projet impacte une parcelle en MAEC.

Ainsi, le projet d'espace endigué et ses mesures compensatoires associées, porté par l'EPTB Seine Grands Lacs, impacte 6,89 ha et concerne quatre exploitations agricoles. Le potentiel de production perdu sur le long terme a été évalué à environ 40 t par an de produits agricoles (Blé, Orge, Maïs, Colza). L'impact financier à long terme pour les filières amont et aval a donc été évalué à 121 850 €. Pour compenser la perte de valeur ajoutée sur le territoire, le maître d'ouvrage, propose de participer au financement direct d'un projet agricole collectif, sur la base des projets identifiés en concertation avec les acteurs du territoire. L'intégralité du montant de la compensation collective sera débloquée en une seule fois en début d'année 2021. D'ici la fin d'année 2020 un protocole d'accord sera signé avec l'association Agri développement Ile-de-France pour définir les modalités de mise en œuvre de la compensation collective agricole.

ABREVIATIONS ET SIGLES

a	: are
AB	: Agriculture biologique
AMAP	: Association pour le maintien d'une agriculture paysanne
ca	: centiare
CARIDF	: Chambre d'agriculture de région Ile-de-France
CUMA	: Coopérative d'utilisation de matériel agricole
DRIAAF	: Direction régionale interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Ile-de-France
EARL	: Exploitation agricole à responsabilité limitée
EPTB	: Etablissement Public Territorial de Bassin
ha	: Hectare
MAEC	: Mesures agro-environnementales et climatiques
MOS	: Mode d'occupation du sol
NC	: Non communiqué
PAC	: Politique agricole commune
PLU	: Plan Local d'Urbanisme
qt	: Quintal
RPG	: Registre parcellaire graphique
SAFER	: Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural
SAU	: Surface agricole utile
SCEA	: Société civile d'exploitation agricole
SDRIF	: Schéma Directeur de la Région Île-de-France
SIE	: Surface d'intérêt écologique
t	: Tonne
UTH	: Unité de travail Humain
ZNIEFF	: Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

ANNEXE 1

**ÉVALUATION DE LA VALEUR AJOUTEE
POUR LES FILIERES AMONT ET AVAL D'UN HA
DE SURFACES DE GRANDES CULTURES EN ILE-DE-FRANCE
(HORS INDEMNITE D'EVICITION)
REALISATION DRIA AF, AOUT 2017**

Préambule :

Lorsqu'un aménagement consomme des terres agricoles, l'aménageur paie actuellement :

- Le prix du terrain agricole au propriétaire, (libres non bâtis – moyenne régionale SAFER 2013-2015 : 8 980€/ha)
- L'indemnité d'éviction à l'exploitation : cette indemnité comprend la perte de revenu subie par l'exploitant évincé pendant la période nécessaire (de 5 à 8 ans) au rétablissement d'une situation économique équivalente à celle qui précédait l'éviction ainsi que les pertes de fumures et arrières fumures. Cette indemnité peut être fixée au niveau départemental par un protocole d'accord entre les organisations professionnelles agricoles et la DDFIP (ex. de la Seine-et-Marne avec un montant fixé à 10 200€/ha).
- Les indemnités accessoires relevant du juge de l'expropriation.

Le nouveau dispositif réglementaire ajoute une compensation agricole collective qui doit compenser les effets négatifs pour la filière agricole de la consommation des terres agricoles générée par l'aménagement, dans le cas de projets soumis à étude d'impact environnemental systématique.

Pour chaque type de culture, il s'agit donc d'évaluer les effets positifs et négatifs pour l'amont et l'aval de la filière agricole en se basant sur des données régionales disponibles (Chambres, SRISE, France Agrimer, MSA,...) : évaluation des charges et des marges des exploitations, des coopératives,...

Méthode envisagée à l'échelle régionale :

Par mesure de simplification, la méthode proposée s'applique à tous les projets sur tout le territoire de la région Ile-de-France. La méthode décrite ci-dessous a été élaborée à partir des données moyennes disponibles au niveau régional et au niveau national en ce qui concerne l'industrie de 1ere transformation des produits agricoles. Aussi, le montant à l'hectare ainsi défini pourra être utilisé sur les zones de grandes cultures, largement dominantes sur le territoire régional.

Les zones de culture spécialisées, ou sou label, bénéficiant d'une valeur ajoutée supérieure, se verront appliquer un coefficient multiplicateur.

Les estimations présentées dans ce document ont à plusieurs reprises recours à la notion de marge brute. Le paragraphe 5 à la fin de cette annexe en rappelle la définition, et en justifie l'utilisation.

1) Impact financier sur le secteur amont de la filière

Il est évalué à partir du compte de résultat de l'exploitation agricole régionale moyenne, et plus particulièrement des charges annuelles payées par l'exploitation, qui quantifient les transferts financiers vers ce secteur amont. Les charges sont prises en compte selon les modalités suivantes :

- **Charges d'approvisionnement :**
 - Engrais et amendements : à hauteur de 20 %, ce montant correspondant à la marge brute des sociétés d'approvisionnement (coopératives, négoce) ;
 - Semences et plants : à hauteur de 100 %, la production de semences étant une activité agricole ;
 - Produits phytosanitaires : à hauteur de 20 %, ce montant correspondant à la marge brute des sociétés d'approvisionnement (coopératives, négoce) ;

- Aliments des animaux : à hauteur de 100 % (montant réduit en Ile-de-France)
 - Produits vétérinaires : à hauteur de 100 % (montant réduit en Ile-de-France)
 - Fournitures : à hauteur de 20 %, ce montant correspondant à la marge brute des sociétés d'approvisionnement
 - Carburants et lubrifiants : non pris en compte, même si ce poste est susceptible d'inclure une part de biocarburant.
- **Autres charges d'exploitation :**
 - Travaux par tiers (correspond aux travaux réalisés dans l'exploitation par des entreprises de travaux agricoles) : à hauteur de 100 % ;
 - Entretien et réparation de matériel : à hauteur de 100 % ;
 - Charges de personnel : à hauteur de 100 % ;
 - Dotation aux amortissements (matériel, construction) : à hauteur de 20 %, correspondant à la marge brute des concessionnaires.

Exclusion des postes : Loyers et fermage (le propriétaire est indemnisé par le rachat du terrain), Impôts et taxes, Assurances, honoraires (vétérinaires, conseil...), frais de gestion, charges sociales de l'exploitant. Les charges financières sont également exclues de cette estimation.

L'évaluation de ces charges annuelles est basée sur les données du réseau d'information comptable agricole (RICA), mis en œuvre par le MAA en France depuis 1968, en application d'une réglementation communautaire. Sont utilisées les données du réseau RICA en Ile-de-France, obtenues annuellement à partir d'un échantillon d'environ 200 exploitations moyennes et grandes. Les données du RICA comportent des données comptables, enrichies de données techniques, comme la surface agricole utile de l'exploitation, la surface et le rendement des principales cultures, la main d'œuvre salariée et non-salariée. La présence de la surface agricole utile permet en particulier de rapporter les données comptables à l'ha de terre agricole.

Les valeurs retenues sont des **moyennes annuelles sur 10 ans** (période 2005-2014), afin de lisser les effets conjoncturels (variabilité des rendements, des prix des produits agricoles, etc...). Elles sont présentées dans le tableau suivant :

Charge	Valeur moyenne (2005-14) en € par ha de SAU et par an	Montant retenu en € par ha de SAU et par an
Charges d'approvisionnement (total) dont :	618	248
Engrais et amendements	197	39
Semences et plants	151	151
Produits phytosanitaires	158	32
Aliments des animaux	18	18
Produits vétérinaires	2	2
Fournitures	29	6
Autres charges d'exploitation (total) dont :	970	348
Travaux par tiers	81	81
Entretien et réparations de matériel	69	69
Charges de personnel	143	143
Dotation aux amortissements (matériel, construction)	274	55
Total « Amont » /ha/an	1588	596

L'impact négatif pour la filière agricole amont (sociétés ou coopératives d'approvisionnement, concessionnaires, prestataires de service...) de la consommation d'un hectare de terre agricole de qualité courante en Ile-de-France est donc évalué à **596 €/ha/an**.

2) Impact financier sur le secteur aval de la filière

Estimé à partir des données disponibles auprès de FranceAgriMer et du MAA.

a) Organismes de collecte et de stockage (coopératives agricoles, négoce...)

L'impact sur les organismes de collecte et de stockage en termes de perte d'activité est évalué à partir du rendement moyen par ha et de la marge brute (différence entre prix de vente et prix d'achat). Les données de marge brute sont collectées annuellement par FranceAgrimer. Une moyenne pondérée

est calculée pour les organismes concernés en Île-de-France, et les principales cultures régionales (céréales, oléo protéagineux).

Une première estimation est effectuée avec les données de marges de la campagne 2014-15 pour les 3 organismes collecteurs localisés en Île-de-France.

Elle conduit à une estimation annuelle de **145 €/ha/an**.

b) Industries agro-alimentaires

L'industrie agro-alimentaire s'adapte à l'évolution de son environnement selon un rythme très différent de la relativement régulière consommation des surfaces agricoles. Cet ajustement s'effectue par à-coup, à l'occasion des crises rencontrées par le secteur ; l'industrie se repositionne alors dans les territoires où l'environnement de production lui est le plus favorable.

La production de sucre en Ile-de-France en constitue une illustration. De 1982 à 2012, en 30 ans, la superficie agricole a été réduite dans la région de 50 000 ha. La contrepartie est une urbanisation croissante, des contraintes de plus en plus élevées pour la production agricole, le transport des produits jusqu'à leur lieu de transformation et le fonctionnement des usines. Dans cette même période (1980-2010), l'industrie sucrière a dû se restructurer pour faire face à une crise de surproduction. Sur les 7 usines de l'Ile-de-France, seules 2 ont été conservées, l'Île-de-France payant un tribut plus élevé que les régions voisines, moins artificialisées. Les conséquences pour l'agriculture régionale sont un éloignement plus important des usines de transformation, une moindre compétitivité, et in fine un choix réduit de cultures possibles.

Ceci implique de prendre en compte l'impact (négatif) du recul des surfaces agricoles sur l'industrie agro-alimentaire.

Cet impact est évalué ici :

- en se limitant à l'industrie de première transformation, débouché direct des productions agricoles,
- en éliminant la part de la production agricole qui est exportée avant transformation.

Le taux d'export de la production des filières céréalières et oléoprotéagineux est globalement évalué à 46 % (blé tendre : 51 %, orge : 67 %, maïs : 41 %, colza : 11 %, féveroles : 57 %, pois : 43%), selon les bilans annuels FranceAgriMer par produits sur la période 2011-16.

Trois estimations sont effectuées, pour les filières de la meunerie (transformation du blé tendre en farine), la production de sucre à partir de betterave industrielle, et l'utilisation des céréales & oléo-protéagineux en alimentation animale.

- Filière de la meunerie :

Le rapport au parlement 2016 de l'observatoire des prix et des marges des produits alimentaires présente la décomposition du prix de la baguette selon les postes suivants : coût de la matière première (blé tendre), marge brute de la meunerie, marges brutes en aval de la meunerie (boulangeries artisanale et industrielle, ateliers boulangerie des GMS), TVA (page 178).

Les données du RICA fournissent une estimation des recettes des exploitations agricoles par ha pour le produit blé tendre en Île-de-France : 1 479 €/ha (moyenne 2010-14).

La combinaison de ces données permet d'estimer la marge brute de la meunerie correspondant à la transformation d'un ha de blé tendre et conduit à l'estimation de **1 195 € /ha** en moyenne 2010-14 (seules données disponibles).

Les marges brutes en aval de la meunerie (boulangeries, distribution) ne sont pas prises en compte.

- Filière de la production de sucre :

Les données du RICA fournissent une estimation des recettes par ha pour le produit betterave industrielle en Île-de-France : 2 832 €/ha.

L'utilisation des cours du sucre blanc (source FranceAgrimer) et un taux de rendement moyen de 160 kg de sucre par tonne de betterave permet d'évaluer la marge brute de la filière sucre ramenée à 1 ha de culture à **2 407 €/ha** (moyenne 2005-14).

59 % des betteraves industrielles cultivées en Ile-de-France sont destinées à la production de sucre.

- Filière de l'alimentation animale :

La fabrication d'aliments pour la nutrition animale se caractérise par des marges brutes peu élevées, de l'ordre de 50 % de celle de la meunerie.

Les 3 estimations ci-dessus sont rapportées aux surfaces suivantes :

- la surface de betterave en Île-de-France d'une part, avec un abattement de 41 % pour utilisation non sucrière, soit 23 409 ha (sur un total de 39 677 ha),
- la surface des grandes cultures consacrée à l'alimentation animale estimée d'après les bilans annuels de FranceAgriMer à 12 % de la surface cultivée (14 % pour les céréales), soit 54 387 ha (sur un total de 466 741 ha de grandes cultures autres que betterave),
- la surface des grandes cultures (hors betterave) destinées à un usage industriel, après un abattement de 46 % correspondant aux exportations, soit 196 220 ha (sur 466 741).

La marge brute totale ainsi calculée est ensuite rapportée à la surface agricole totale des exploitations agricoles régionales, soit 568 320 ha.

Le montant de la marge brute de l'industrie de première transformation d'un hectare de terre agricole de qualité courante en Île-de-France est ainsi estimée à **569 €/ha/an**.

3) Résultats :

- Filière amont :

D'après exploitations RICA Île-de-France toutes otex **valeurs en €/ha/an**

	Moyenne 2005-2014
<i>Production de l'exercice</i>	1 700
Charges d'approvisionnement	248
Autres charges d'exploitation prises en compte	348
Total pertes filière amont (€/ha/an)	596

- Filière aval :

<u>Organismes de collecte et de stockage :</u>	
Marge moyenne 2014-15 en €/tonne	21
Rendement moyen q/ha sur 2005-2014	69,08
Marge moy collecte en €/ha/an	145,14
<u>Moyenne pondérée Industrie 1ere transf</u> <u>en €/ha/an</u>	569
Total pertes filières aval (€/ha/an)	714

BILAN RECAPITULATIF : évaluation des pertes amont + aval (€ / ha / an) :

filière amont	596
filière aval	714
TOTAL	1 310

4) Valeur actuelle nette

Ces flux annuels sont convertis en valeur actuelle nette (VAN), en utilisant un taux d'actualisation de 8 %. Cette valeur de 8 % est une valeur moyenne utilisée pour l'évaluation économique de projets.

On obtient les résultats suivants avec l'application de ce taux :

	Montant des pertes en €/ha/an	Valeur actuelle nette (€/ha)
filière amont	596	8 046
filière aval	714	9 639
TOTAL	1 310	17 685

Nota : Définition de la valeur actuelle nette :

La valeur actuelle nette utilisée dans le cadre d'un projet d'investissement permet d'évaluer la rentabilité d'un projet en ramenant l'ensemble des dépenses et recettes pendant la durée du projet à une date fixe de référence. Ces montants sont actualisés, selon la formule :

Valeur à la date n+1 = Valeur à la date n / (1 + tx actualisation)

Dans le cas présent, la valeur actuelle nette additionne les montants des pertes cumulées à partir de la date de démarrage du projet, et sur une durée infinie.

$P_0 = 1310 \text{ €/ha/an}$

$P_1 = 1310 / (1 + 0,08) = 1213$

$P_2 = 1213 / 1,08 = 1123$

....

La valeur actuelle nette est la limite de $P_0 + P_1 + P_2 + \dots + P_n$; dans le cas présent, elle est égale à $1310 * (1 + tx \text{ actualisation}) / tx \text{ actualisation} = 1310 * 1,08 / 0,08$

5) La notion de marge brute

La marge brute (dite de transformation) est la différence entre la valeur des produits fabriqués et la valeur de la matière première utilisée. C'est la transposition de la notion de marge commerciale aux entreprises transformant une matière première. C'est un solde proche de la valeur ajoutée, qui finance les ressources nécessaires au fonctionnement de l'entreprise (main-d'œuvre, immobilisations, consommations intermédiaires des process).

La marge nette est une notion plus floue et plus restreinte qui correspond généralement au résultat net comptable. Elle est souvent très faible, voire négative dans le domaine agricole.

Pour plus de précisions se rapporter au rapport au parlement 2011 de l'observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires (chapitre 2 Les matériaux et les méthodes de l'observatoire. Pages 27 à 30).